



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PROVENCE-ALPES-CÔTE-  
D'AZUR

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°R93-2018-044

PUBLIÉ LE 18 MAI 2018

# Sommaire

## ARS

R93-2018-05-15-003 - Arrêté protocole patients douloureux chroniques (2 pages) Page 4

## ARS PACA

R93-2018-04-09-008 - ARRETE fixant la composition de la commission régionale de l'activité libérale de la région PACA (2 pages) Page 7

R93-2018-05-16-004 - DECISION N° 2018-04-028 PORTANT APPROBATION DE L'AVENANT N° 1 A LA CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT HOSPITALIER DE TERRITOIRE «DES ALPES DU SUD» (4 pages) Page 10

R93-2018-05-16-003 - DECISION N° 2018-GHT04-029 PORTANT APPROBATION DE L'AVENANT N°2 A LA CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT HOSPITALIER DE TERRITOIRE «DES ALPES-MARITIMES») (10 pages) Page 15

R93-2018-05-16-002 - DECISION N° 2018-GHT04-032 PORTANT APPROBATION DE L'AVENANT N°2 A LA CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT HOSPITALIER DE TERRITOIRE «DE VAUCLUSE» (8 pages) Page 26

## DIRM

R93-2018-05-17-001 - Arrêté du 17 mai 2018 modifiant l'arrêté n° R93-2018-04-10-004 du 10 avril 2018 rendant obligatoire une délibération du Comité régional des pêches maritimes et des élevages marin Occitanie fixant les modalités d'attribution d'une licence pour la pêche de la telline en Occitanie pour la période du 01/05/2018 au 30/04/2019 (2 pages) Page 35

## DRAAF PACA

R93-2018-05-14-003 - Arrêté portant autorisation d'exploiter de l'EARL Le Petit Cambon 1370 chemin du Cambon 30800 SAINT-GILLES (1 page) Page 38

R93-2018-05-15-001 - Arrêté portant autorisation d'exploiter de Mme Christine SALDO-BOURGES 302 Rue Jean Carrara 83600 FREJUS (1 page) Page 40

R93-2018-05-14-004 - Arrêté portant autorisation d'exploiter de Mme Jennifer ARDISSON-LAVAL Mazet de la Pointe 13103 SAINT-ETIENNE-DU-GRES (1 page) Page 42

R93-2018-05-14-005 - Arrêté portant autorisation d'exploiter de M Paul SAISON Quartier La Calade, St Roch 84340 MALAUCENE (1 page) Page 44

R93-2018-05-14-002 - Arrêté relatif à la fixation pour la procédure d'accès à l'enseignement supérieur 2018 de pourcentages minimaux d'admission de candidats bénéficiaires d'une bourse nationale du lycée et de bacheliers professionnels dans les formations agricoles de la région académique Provence Alpes Côte d'Azur (3 pages) Page 46

## Rectorat de l'académie de Nice

R93-2018-05-07-003 - N° 2018-04 Délégation de signature financière (7 mai 2018) (6 pages) Page 50

## SGAMI SUD

R93-2018-05-15-002 - Arrêté du 15 mai 2018 portant délégation d'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat au titre des différents programmes exécutés par le SGAMI et CSP du SGAMI Sud (11 pages) Page 57

**SGAR PACA**

R93-2018-05-17-002 - Arrêté du 17 mai 2018 modifiant l'arrêté préfectoral du 19 mai 2017 relatif à la composition de la commission territoriale des sanctions administratives dans le domaine des transports routiers et la nomination de ses membres (2 pages)

Page 69

ARS

R93-2018-05-15-003

## Arrêté protocole patients douloureux chroniques

*Arrêté portant autorisation du protocole de coopération "suivi et évaluation par une infirmière référente douleur de patients douloureux chroniques porteur d'une stimulation médullaire : évaluation de la douleur, et de l'effet de la stimulation avec réglage des paramètres de stimulation*



Réf : DPRS-0318-2181-D

**ARRETE N°  
PORTANT AUTORISATION DU PROTOCOLE DE COOPERATION « suivi et évaluation  
par une infirmière référente douleur de patients douloureux chroniques porteur d'une  
stimulation médullaire : évaluation de la douleur, et de l'effet de la stimulation avec  
réglage des paramètres de stimulation »**

**Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur**

Vu le code de santé publique, notamment les articles L.4011-1 et suivants ;

Vu l'arrêté du 31 décembre 2009 relatif à la procédure applicable aux protocoles de coopération entre professionnels de santé ;

Vu l'arrêté du 21 juillet 2010 relatif au suivi de la mise en œuvre d'un protocole de coopération entre professionnels de santé et à la décision d'y mettre fin ;

Vu la demande déposée par des professionnels de santé exerçant à l'hôpital de Cimiez – CHU de Nice en vue de l'autorisation du projet de protocole de coopération **« suivi et évaluation par une infirmière référente douleur de patients douloureux chroniques porteur d'une stimulation médullaire : évaluation de la douleur, et de l'effet de la stimulation avec réglage des paramètres de stimulation »** par le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu l'avis favorable avec réserves de la Haute Autorité de santé, en date du 22 mars 2018, sur le protocole de coopération **« suivi et évaluation par une infirmière référente douleur de patients douloureux chroniques porteur d'une stimulation médullaire : évaluation de la douleur, et de l'effet de la stimulation avec réglage des paramètres de stimulation »** ;

Considérant le besoin de santé régional et l'intérêt des patients ;

Considérant que le protocole de coopération **« suivi et évaluation par une infirmière référente douleur de patients douloureux chroniques porteur d'une stimulation médullaire : évaluation de la douleur, et de l'effet de la stimulation avec réglage des paramètres de stimulation »** est de nature à répondre au besoin de santé régional et à l'intérêt des patients en ce qu'il libère du temps médical ( tant pour le DETD que pour le service de Neurochirurgie) et rendre l'offre de soins plus disponible pour les patients concernés ;



## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup> :

Le protocole de coopération « **suivi et évaluation par une infirmière référente douleur de patients douloureux chroniques porteur d'une stimulation médullaire : évaluation de la douleur, et de l'effet de la stimulation avec réglage des paramètres de stimulation** », annexé au présent arrêté, est autorisé dans la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

### Article 2 :

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture Provence-Alpes-Côtes d'Azur.

A Marseille, le

15 MAI 2018

CF  
Claude d'HARCOURT

# ARS PACA

R93-2018-04-09-008

**ARRETE** fixant la composition de la commission régionale de l'activité libérale de la région PACA

Réf : DPRS-0418-2565-D

**ARRETE fixant la composition de la commission régionale de l'activité libérale de la région  
Provence-Alpes-Côte d'Azur**  
**Le directeur général de l'Agence régionale de santé de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur**

**Vu** le code de la santé publique et notamment les articles L6154-5-1 et R6154-15 à R6154-19 ;  
**Vu** l'ordonnance n° 2017-31 du 12 janvier 2017 de mise en cohérence des textes au regard des dispositions de la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;  
**Vu** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;  
**Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;  
**Vu** le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Claude d'HARCOURT, en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;  
**Vu** le décret n° 2017-523 du 11 avril 2017 modifiant les dispositions relatives à l'exercice d'une activité libérale dans les établissements publics de santé

Sur proposition des autorités et instances chargées de désigner des représentants mentionnés à l'article R 6154-16 du code de la santé publique,

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

La commission régionale de l'activité libérale de la région Provence-Alpes –Côte d'Azur comprend les membres suivants:

1° Un président, personnalité indépendante :

Monsieur Guy FEDOU, premier vice-président du tribunal administratif de Marseille ;

2° Un membre du conseil régional de l'ordre des médecins n'ayant pas de liens d'intérêt avec un établissement de santé privé, désigné sur proposition du conseil régional de l'ordre des médecins ;  
Docteur Jean-Luc LE GALL, Président du conseil régional de l'ordre des médecins de la région PACA ;

3° Deux directeurs d'établissements publics de santé, dont un représentant d'un centre hospitalier universitaire et un représentant d'un établissement public de santé non universitaire nommés sur proposition de la fédération hospitalière de France;

Madame Sylvia BRETON, directrice générale adjointe à l'AP-HM

Monsieur Yves SERVANT, directeur du centre hospitalier de Cannes

4° Deux présidents de commissions médicales d'établissement, dont un président de commission médicale d'établissement d'un centre hospitalier universitaire et un président de commission médicale d'établissement public de santé non universitaire ;

Docteur Bruno PEBEYRE président de la CME du centre hospitalier de Cannes

Professeur Igor SIELEZNEFF membre de la commission de l'activité libérale de l'hôpital Timone adultes (AP-HM)





5° Le directeur de la Caisse d'assurance retraite et de la santé au travail ;

6° Deux représentants des personnels enseignants et hospitaliers titulaires membres de commissions de l'activité libérale au sein d'établissements publics de santé, nommés parmi les membres ayant fait acte de candidature, dont un désigné parmi les praticiens autorisés à exercer une activité libérale et un parmi les praticiens n'exerçant pas d'activité libérale ;

Professeur Reda HASSEN-KHODJA, membre de la commission de l'activité libérale du CHU de Nice  
Professeur Patrick DISDIER, membre de la commission de l'activité libérale de l'hôpital Timone adultes (AP-HM)

7° Trois praticiens hospitaliers, membres de commissions de l'activité libérale au sein d'établissements publics de santé, nommés parmi les membres ayant fait acte de candidature, dont deux désignés parmi les praticiens autorisés à exercer une activité libérale et un parmi les praticiens n'exerçant pas d'activité libérale ;

Docteur JULLIAN, médecin généraliste au centre hospitalier intercommunal de Toulon-La Seyne, n'exerçant pas d'activité libérale,

Docteur DOULLAY Eric, ORL au centre hospitalier de Martigues,

Docteur VOCHE, spécialisé en chirurgie plastique et reconstructrice au centre hospitalier intercommunal de Fréjus-Saint-Raphael

8° Deux membres de conseils de surveillance non médecins, dont l'un est membre du conseil de surveillance d'un centre hospitalier universitaire et l'autre du conseil de surveillance d'un établissement public de santé non universitaire, nommés parmi les membres ayant fait acte de candidature ;

Monsieur Jean-Eric LODEVIC, conseil de surveillance du centre hospitalier intercommunal Toulon-La Seyne,

Monsieur Eric AUDOUY, conseil de surveillance de l'AP-HM

9° Un représentant des usagers du système de santé nommé parmi les membres des associations mentionnées à l'article L. 1114-1 :

Monsieur Alain CHESNEAU, Union nationale des associations familiales.

## **ARTICLE 2 :**

Les membres de la commission régionale de l'activité libérale sont nommés pour trois ans par le directeur général de l'agence régionale de santé. S'ils perdent la qualité au titre de laquelle ils ont été appelés à siéger, ils sont remplacés dans les mêmes conditions de désignation pour la durée du mandat restant à courir.

A Marseille, le **09 avril 2018**

**Véronique BILLAUD**

  
Directrice des politiques régionales  
de santé

ARS PACA

R93-2018-05-16-004

DECISION N° 2018-04-028 PORTANT APPROBATION  
DE L'AVENANT N° 1 A LA CONVENTION  
CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT HOSPITALIER  
DE TERRITOIRE «DES ALPES DU SUD»

Réf : DOS-0418-2709-D

DECISION N° 2018-04-028  
PORTANT APPROBATION DE L'AVENANT N° 1 A LA CONVENTION CONSTITUTIVE  
DU GROUPEMENT HOSPITALIER DE TERRITOIRE «DES ALPES DU SUD»

**Le directeur général de l'agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur**

**VU** le code de la santé publique et notamment les articles L. 6132-5 et L. 1434-3, R. 6132-1 et suivants ;

**VU** l'article 107 de la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé et relatif aux groupements hospitaliers de territoire ;

**VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

**VU** le décret n° 2016-524 du 27 avril 2016 relatif aux groupements hospitaliers de territoire ;

**VU** le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Claude d'Harcourt en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

**VU** l'arrêté n° 2012DG/01/08 du 30 janvier 2012, modifié par l'arrêté N° 2013361-0001 du 27 décembre 2013 du directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, fixant le schéma régional d'organisation des soins-projet régional de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, publié le 31 janvier 2012 ;

**VU** l'arrêté n°2016GHT07-32 du directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, en date du 1<sup>er</sup> juillet 2016 fixant la liste des groupements hospitaliers de territoire - composition du groupement hospitalier de territoire des Alpes du Sud ;

**VU** la décision n°2016GHT07-32 du directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, en date du 1<sup>er</sup> juillet 2016, portant approbation de la convention constitutive du Groupement Hospitalier de Territoire (GHT) des Alpes du Sud ;

**VU** l'avis du 1<sup>er</sup> juin 2017 de la Commission médicale du groupement hospitalier de territoire des Alpes du Sud relatif à l'avenant N° 1 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire des Alpes du Sud;

**VU** l'avis du 1<sup>er</sup> juin 2017 du comité stratégique du groupement hospitalier de territoire des Alpes du Sud relatif à l'avenant N° 1 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire des Alpes du Sud ;

**VU** l'avis du 1<sup>er</sup> juin 2017 de la commission des soins infirmiers, de rééducation et médicotextiques du groupement hospitalier de territoire des Alpes du Sud relatif à l'avenant N° 1 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire des Alpes du Sud ;

**VU** l'avis du 02 juin 2017 du directoire du Centre hospitalier intercommunal des Alpes du Sud, relatif à l'avenant N° 1 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire des Alpes du Sud;

**VU** l'avis du 15 juin 2017 du directoire du Centre hospitalier des Escartons de Briançon, relatif à l'avenant N° 1 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire des Alpes du Sud;

**VU** l'avis du 12 juin 2017 du directoire du Centre hospitalier Buech Durance relatif à l'avenant N° 1 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire des Alpes du Sud;





**VU** l'avis du 07 juin 2017 du directoire du Centre hospitalier d'Embrun relatif à l'avenant N° 1 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire des Alpes du Sud;

**VU** l'avis du 06 juin 2017 du directoire du Centre hospitalier d'Aiguilles relatif à l'avenant N° 1 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire des Alpes du Sud;

**VU** l'avis du 21 juin 2017 du comité technique d'établissement du Centre hospitalier intercommunal des Alpes du Sud, relatif à l'avenant N° 1 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire des Alpes du Sud;

**VU** l'avis du 22 juin 2017 du comité technique d'établissement du Centre hospitalier des Escartons de Briançon, relatif à l'avenant N° 1 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire des Alpes du Sud;

**VU** l'avis du 20 juin 2017 du comité technique d'établissement du Centre hospitalier Buech Durance relatif à l'avenant N° 1 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire des Alpes du Sud;

**VU** l'avis du 22 juin 2017 du comité technique d'établissement du Centre hospitalier d'Embrun relatif à l'avenant N° 1 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire des Alpes du Sud;

**VU** l'avis du 20 juin 2017 du comité technique d'établissement du Centre hospitalier d'Aiguilles relatif à l'avenant N° 1 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire des Alpes du Sud;

**VU** l'avis du 14 juin 2017 de la commission des soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques du Centre hospitalier intercommunal des Alpes du Sud, relatif à l'avenant N° 1 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire des Alpes du Sud;

**VU** l'avis du 12 juin 2017 de la commission des soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques du Centre hospitalier des Escartons de Briançon, relatif à l'avenant N° 1 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire des Alpes du Sud;

**VU** l'avis du 21 juin 2017 de la commission des soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques du Centre hospitalier Buech Durance relatif à l'avenant N° 1 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire des Alpes du Sud;

**VU** l'avis du 19 juin 2017 de la commission des soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques du Centre hospitalier d'Embrun relatif à l'avenant N° 1 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire des Alpes du Sud;

**VU** l'avis du 13 juin 2017 de la commission des soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques du Centre hospitalier d'Aiguilles relatif à l'avenant N° 1 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire des Alpes du Sud;

**VU** l'avis du 12 juin 2017 de la commission médicale d'établissement du Centre hospitalier intercommunal des Alpes du Sud, relatif à l'avenant N° 1 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire des Alpes du Sud;

**VU** l'avis du 14 juin 2017 de la commission médicale d'établissement du Centre hospitalier des Escartons de Briançon, relatif à l'avenant N° 1 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire des Alpes du Sud;

**VU** l'avis du 19 juin 2017 de la commission médicale d'établissement du Centre hospitalier Buech Durance relatif à l'avenant N° 1 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire des Alpes du Sud;

**VU** l'avis du 14 juin 2017 de la commission médicale d'établissement du Centre hospitalier d'Embrun relatif à l'avenant N° 1 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire des Alpes du Sud;

**VU** l'avis du 13 juin 2017 de la commission médicale d'établissement du Centre hospitalier d'Aiguilles relatif à l'avenant N° 1 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire des Alpes du Sud;



**VU** l'avis du 21 décembre 2017 du conseil de surveillance du Centre hospitalier intercommunal des Alpes du Sud, relatif à l'avenant N° 1 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire des Alpes du Sud;

**VU** l'avis du 29 juin 2017 du conseil de surveillance du Centre hospitalier des Escartons de Briançon, relatif à l'avenant N° 1 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire des Alpes du Sud;

**VU** l'avis du 28 juin 2017 du conseil de surveillance du Centre hospitalier Buech Durance relatif à l'avenant N° 1 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire des Alpes du Sud;

**VU** l'avis du 28 juin 2017 du conseil de surveillance du Centre hospitalier d'Embrun relatif à l'avenant N° 1 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire des Alpes du Sud;

**VU** l'avis du 21 juin 2017 du conseil de surveillance du Centre hospitalier d'Aiguilles relatif à l'avenant N° 1 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire des Alpes du Sud;

**VU** la demande, reçue le 13 mars 2018, d'approbation de l'avenant n°1 à la convention constitutive conclu le 1<sup>er</sup> mars 2018 par les établissements : Le Centre hospitalier intercommunal des Alpes du Sud, le Centre hospitalier des Escartons de Briançon, le Centre hospitalier Buech Durance, le Centre hospitalier d'Embrun et le Centre hospitalier d'Aiguilles ;

**CONSIDERANT** que l'avenant n°1 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire des Alpes du Sud porte sur le projet médical partagé et le projet de soins partagé prévu aux articles R.6132-3 et R.6132-5 du code de santé publique ;

**CONSIDERANT** que la procédure d'approbation de l'avenant n°1 est conforme aux dispositions légales, réglementaires et conventionnelles ;

**CONSIDERANT** que l'avenant n°1 entraîne la modification de la partie 1 de la convention constitutive intitulée « Projet médical partagé et projet de soins partagé du groupement hospitalier de territoire » en le déclinant notamment en dix filières (Urgences/soins critiques, chirurgie, médecine, femme-Enfant, pharmacie, biologie, imagerie et département de l'information médicale) ;

**CONSIDERANT** que le projet du groupement hospitalier de territoire des « Alpes du Sud » d'obtenir une autorisation de soins de de traitement du cancer en chirurgie du cancer des pathologies oto-rhino-laryngologiques et maxillo-faciales n'est pas conforme aux dispositions du schéma régional de l'offre de soins de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et devra donc être retiré du présent projet ;

**CONSIDERANT** que les objectifs du groupement en matière d'amélioration de la qualité et de la sécurité des soins doivent être développés ;

**CONSIDERANT** que les principes d'organisation des activités, au sein de chaque filière, avec leur déclinaison par établissement doivent être complétés, notamment l'organisation de la permanence et la continuité des soins ;

**CONSIDERANT** que les activités d'hospitalisation à domicile et les activités de prise en charge médico-sociales devront compléter ce projet médical partagé ;

## DECIDE

### Article 1 - Approbation

L'avenant n°1 à la convention constitutive portant création du groupement hospitalier de territoire des «Alpes du Sud» conclu le 1<sup>er</sup> mars 2018 est approuvé sous réserve que le projet médical partagé **soit complété pour répondre aux neuf points énumérés à l'article R.6132-3 du code de santé publique, et ce avant le 1<sup>er</sup> janvier 2019.**

Les projets de créations, transferts, modification des conditions d'exercice d'une activité de soins ne peuvent pas être approuvés. Ces derniers devront faire l'objet d'une demande et d'une instruction spécifique notamment au regard de leur compatibilité avec le projet régional de santé en vigueur.

### Article 2 - Membres du GHT

Le groupement hospitalier de territoire des Alpes du Sud est composé des établissements suivants :

- Le Centre hospitalier intercommunal des Alpes du Sud, sis 1, place Auguste Muret BP 101 05007 Gap
- Le Centre hospitalier des Escartons de Briançon, sis 24, avenue Adrien Daurelle, 05100 Briançon
- Le Centre hospitalier Buech Durance, sis Route d'Arzeliers, 05300 Laragne-Montéglin
- Le Centre hospitalier d'Embrun, sis 8 Rue Pierre et Marie Curie, 05200 Embrun
- Le Centre hospitalier d'Aiguilles, sis rue Saint-Jacques, 05470 Aiguilles

### Article 3 - Désignation de l'établissement support

L'établissement support du groupement hospitalier de territoire des Alpes du Sud est le Centre hospitalier intercommunal des Alpes du Sud, sis 1, place Auguste Muret BP 101 05007 Gap

### Article 4 – Durée et entrée en vigueur de la convention et de ses avenants

L'approbation de l'avenant n°1 ne modifie pas la durée initiale de la convention constitutive, ni sa règle de reconduction.

L'avenant n°1 entrera en vigueur à compter de la date de publication de la présente décision d'approbation au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

### Article 5 - Recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

### Article 6 – Exécution

Le directeur général adjoint de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et le délégué départemental concerné, sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Marseille, le 16 MAI 2018



**Claude d'HARCOURT**

ARS PACA

R93-2018-05-16-003

DECISION N° 2018-GHT04-029 PORTANT  
APPROBATION DE L'AVENANT N°2 A LA  
CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT  
HOSPITALIER DE TERRITOIRE «DES  
ALPES-MARITIMES»)



Réf : DOS-0418-2734-D

DECISION N° 2018-GHT04-029

PORTANT APPROBATION DE L'AVENANT N°2 A LA CONVENTION CONSTITUTIVE  
DU GROUPEMENT HOSPITALIER DE TERRITOIRE «DES ALPES-MARITIMES»

**Le directeur général de l'agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur**

**VU** le code de la santé publique et notamment les articles L. 6132-5 et L. 1434-3, R. 6132-1 et suivants ;

**VU** l'article 107 de la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé et relatif aux groupements hospitaliers de territoire ;

**VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

**VU** le décret n° 2016-524 du 27 avril 2016 relatif aux groupements hospitaliers de territoire ;

**VU** le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Claude d'Harcourt en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

**VU** l'arrêté n° 2012DG/01/08 du 30 janvier 2012, modifié par l'arrêté N° 2013361-0001 du 27 décembre 2013 du directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, fixant le schéma régional d'organisation des soins-projet régional de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, publié le 31 janvier 2012 ;

**VU** l'arrêté n°2016GHT07-28 du directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, en date du 1<sup>er</sup> juillet 2016 fixant la liste des groupements hospitaliers de territoire – composition du groupement hospitalier de territoire « Alpes-Maritimes » ;

**VU** la décision n°2016GHT07-38 du directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, en date du 21 septembre 2016, portant approbation de la convention constitutive du Groupement Hospitalier de Territoire des Alpes-Maritimes ;

**VU** la décision n° 2017GHT07-037 du directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, en date du 24 juillet 2017 portant approbation de l'avenant n°1 à la convention constitutive du Groupement Hospitalier de Territoire des Alpes-Maritimes ;

**VU** le courrier du directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, en date du 20 septembre 2017 relatif aux observations du projet médico soignant partagé du groupement hospitalier du territoire des Alpes Maritimes ;

**VU** l'avis du 3 juillet 2017 du collège médical du groupement hospitalier de territoire des Alpes Maritimes relatif à l'avenant n°2 à la convention constitutive du groupement hospitalier du territoire des Alpes Maritimes ;

**VU** l'avis du 4 juillet 2017 de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-technique du groupement hospitalier de territoire des Alpes Maritimes relatif à l'avenant n°2 à la convention constitutive du groupement hospitalier du territoire des Alpes Maritimes.

**VU** l'avis du 4 juillet 2017 du comité stratégique du groupement hospitalier de territoire des Alpes Maritimes relatif à l'avenant n°2 à la convention constitutive du groupement hospitalier du territoire des Alpes Maritimes.



**VU** l'avis de la concertation en directoire du Centre Hospitalier d'Antibes Juan les Pins relatif à l'avenant n°2 à la convention constitutive du groupement hospitalier du territoire des Alpes Maritimes, en date du 14 septembre 2017;

**VU** l'avis de la concertation en directoire du Centre Hospitalier Intercommunal de Breil sur Roya relatif à l'avenant n°2 à la convention constitutive du groupement hospitalier du territoire des Alpes Maritimes, en date du 17 octobre 2017;

**VU** l'avis de la concertation en directoire du Centre Hospitalier de Cannes relatif à l'avenant n°2 à la convention constitutive du groupement hospitalier du territoire des Alpes Maritimes, en date du 08 juin 2017;

**VU** l'avis de la concertation en directoire du Centre Hospitalier d'Entrevaux relatif à l'avenant n°2 à la convention constitutive du groupement hospitalier du territoire des Alpes Maritimes, en date du 09 juin 2017;

**VU** l'avis de la concertation en directoire du Centre de Rééducation Cardio Respiratoire Val de Gorbio relatif à l'avenant n°2 à la convention constitutive du groupement hospitalier du territoire des Alpes Maritimes, en date du 20 septembre 2017;

**VU** l'avis de la concertation en directoire du Centre Hospitalier de Grasse relatif à l'avenant n°2 à la convention constitutive du groupement hospitalier du territoire des Alpes Maritimes, en date du 25 septembre 2017;

**VU** l'avis de la concertation en directoire du Centre Hospitalier de Menton La Palmosa relatif à l'avenant n°2 à la convention constitutive du groupement hospitalier du territoire des Alpes Maritimes, en date du 12 septembre 2017;

**VU** l'avis de la concertation en directoire du Centre Hospitalier Universitaire de Nice relatif à l'avenant n°2 à la convention constitutive du groupement hospitalier du territoire des Alpes Maritimes, en date du 09 octobre 2017;

**VU** l'avis de la concertation en directoire du Centre Hospitalier de Puget Théniers relatif à l'avenant n°2 à la convention constitutive du groupement hospitalier du territoire des Alpes Maritimes, en date du 08 juin 2017;

**VU** l'avis de la concertation en directoire du Centre Hospitalier Intercommunal de la Vésubie relatif à l'avenant n°2 à la convention constitutive du groupement hospitalier du territoire des Alpes Maritimes, en date du 06 octobre 2017;

**VU** l'avis de la concertation en directoire du Centre Hospitalier Saint Maur de Saint Etienne de Tinée relatif à l'avenant n°2 à la convention constitutive du groupement hospitalier du territoire des Alpes Maritimes, en date du 17 octobre 2017;

**VU** l'avis de la concertation en directoire du Centre Hospitalier Saint-Eloi de Sospel relatif à l'avenant n°2 à la convention constitutive du groupement hospitalier du territoire des Alpes Maritimes, en date du 17 octobre 2017;

**VU** l'avis de la concertation en directoire du Centre Hospitalier Saint Lazare de Tende relatif à l'avenant n°2 à la convention constitutive du groupement hospitalier du territoire des Alpes Maritimes, en date du 27 septembre 2017;

**VU** l'avis de la concertation en directoire du Pôle Santé Vallauris Golf Juan relatif à l'avenant n°2 à la convention constitutive du groupement hospitalier du territoire des Alpes Maritimes, en date du 14 septembre 2017;

**VU** l'avis du 28 septembre 2017 de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-technique du Centre Hospitalier d'Antibes Juan les Pins relatif à l'avenant n°2 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire des Alpes Maritimes;

**VU** l'avis du 20 octobre 2017 de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-technique du Centre Hospitalier Intercommunal de Breil sur Roya relatif à l'avenant n°2 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire des Alpes Maritimes;



**VU** l'avis du 21 octobre 2017 de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-technique du Centre Hospitalier de Cannes relatif à l'avenant n°2 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire des Alpes Maritimes;

**VU** l'avis du 21 septembre 2017 de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-technique du Centre Hospitalier d'Entrevaux relatif à l'avenant n°2 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire des Alpes Maritimes;

**VU** l'avis du 25 septembre 2017 e la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-technique du Centre de Rééducation Cardio Respiratoire Val de Gorbio relatif à l'avenant n°2 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire des Alpes Maritimes;

**VU** l'avis du 27 septembre 2017 de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-technique du Centre Hospitalier de Grasse relatif à l'avenant n°2 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire des Alpes Maritimes, en date du 28 février 2017;

**VU** l'avis du 13 octobre 2017 de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-technique du Centre Hospitalier de Menton La Palmosa relatif à l'avenant n°2 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire des Alpes Maritimes;

**VU** l'avis du 16 octobre 2017 de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-technique du Centre Hospitalier Universitaire de Nice relatif à l'avenant n°2 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire des Alpes Maritime;

**VU** l'avis du 22 septembre 2017 de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-technique du Centre Hospitalier de Puget Théniers relatif à l'avenant n°2 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire des Alpes Maritimes;

**VU** l'avis du 15 septembre 2017 de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-technique du Centre Hospitalier Intercommunal de la Vésubie relatif à l'avenant n°2 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire des Alpes Maritimes;

**VU** l'avis du 20 octobre 2017 de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-technique du Centre Hospitalier Saint Maur de Saint Etienne de Tinée relatif à l'avenant n°2 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire des Alpes Maritimes;

**VU** l'avis 09 octobre 2017 de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-technique du Centre Hospitalier Saint-Eloi de Sospel relatif à l'avenant n°2 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire des Alpes Maritimes;

**VU** l'avis 27 septembre 2017 de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-technique du Centre Hospitalier Saint Lazare de Tende relatif à l'avenant n°2 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire des Alpes Maritimes;

**VU** l'avis du 20 octobre 2017 de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-technique du Pôle Santé Vallauris Golf Juan relatif à l'avenant n°2 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire des Alpes Maritimes;

**VU** l'avis du 21 septembre 2017 de la commission médicale du Centre Hospitalier d'Antibes Juan les Pins relatif à l'avenant n°2 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire des Alpes Maritimes;

**VU** l'avis du 19 octobre 2017 de la commission médicale du Centre Hospitalier Intercommunal de Breil sur Roya relatif à l'avenant n°2 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire des Alpes Maritimes;

**VU** l'avis du 11 décembre 2017 de la commission médicale du Centre Hospitalier de Cannes relatif à l'avenant n°2 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire des Alpes Maritimes;

**VU** l'avis du 19 septembre 2017 de la commission médicale du Centre Hospitalier d'Entrevaux relatif à l'avenant n°2 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire des Alpes Maritimes;

**VU** l'avis du 02 octobre 2017 de la commission médicale du Centre de Rééducation Cardio Respiratoire Val de Gorbio relatif à l'avenant n°2 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire des Alpes Maritimes;

**VU** l'avis du 25 septembre 2017 de la commission médicale du Centre Hospitalier de Grasse relatif à l'avenant n°2 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire des Alpes Maritimes, en date du 1<sup>er</sup> mars 2017;

**VU** l'avis du 11 octobre 2017 de la commission médicale du Centre Hospitalier de Menton La Palmosa relatif à l'avenant n°2 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire des Alpes Maritimes;

**VU** l'avis du 09 octobre 2017 de la commission médicale du Centre Hospitalier Universitaire de Nice relatif à l'avenant n°2 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire des Alpes Maritimes;

**VU** l'avis du 18 septembre 2017 de la commission médicale du Centre Hospitalier de Puget Théniers relatif à l'avenant n°2 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire des Alpes Maritimes;

**VU** l'avis du 26 septembre 2017 de la commission médicale du Centre Hospitalier Intercommunal de la Vésubie relatif à l'avenant n°2 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire des Alpes Maritimes;

**VU** l'avis du 20 octobre 2017 de la commission médicale du Centre Hospitalier Saint Maur de Saint Etienne de Tinée relatif à l'avenant n°2 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire des Alpes Maritimes;

**VU** l'avis du 19 octobre 2017 de la commission médicale du Centre Hospitalier Saint-Eloi de Sospel relatif à l'avenant n°2 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire des Alpes Maritimes;

**VU** l'avis du 27 septembre 2017 de la commission médicale du Centre Hospitalier Saint Lazare de Tende relatif à l'avenant n°2 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire des Alpes Maritimes;

**VU** l'avis du 26 septembre 2017 de la commission médicale du Pôle Santé Vallauris Golf Juan relatif à l'avenant n°2 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire des Alpes Maritimes;

**VU** l'avis du 18 septembre 2017 comité technique d'établissement du Centre Hospitalier d'Antibes Juan les Pins relatif à l'avenant n°2 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire des Alpes Maritimes;

**VU** l'avis du 17 octobre 2017 du comité technique d'établissement du Centre Hospitalier Intercommunal de Breil sur Roya relatif à l'avenant n°2 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire des Alpes Maritimes;

**VU** l'avis du 03 octobre 2017 du comité technique d'établissement du Centre Hospitalier de Cannes relatif à l'avenant n°2 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire des Alpes Maritimes;

**VU** l'avis du 22 septembre 2017 du comité technique d'établissement du Centre Hospitalier d'Entrevaux relatif à l'avenant n°2 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire des Alpes Maritimes;



**VU** l'avis des 25 septembre et 04 octobre 2017 du comité technique d'établissement du Centre de Rééducation Cardio Respiratoire Val de Gorbio relatif à l'avenant n°2 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire des Alpes Maritimes;

**VU** l'avis du 27 septembre 2017 du comité technique d'établissement du Centre Hospitalier de Grasse relatif à l'avenant n°2 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire des Alpes Maritimes;

**VU** l'avis des 03 et 09 octobre 2017 du comité technique d'établissement du Centre Hospitalier de Menton La Palmosa relatif à l'avenant n°2 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire des Alpes Maritimes;

**VU** l'avis du 11 octobre 2017 du comité technique d'établissement du Centre Hospitalier Universitaire de Nice relatif à l'avenant n°2 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire des Alpes Maritimes;

**VU** l'avis du 21 septembre 2017 du comité technique d'établissement du Centre Hospitalier de Puget Théniers relatif à l'avenant n°2 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire des Alpes Maritimes;

**VU** l'avis du 26 septembre 2017 du comité technique d'établissement du Centre Hospitalier Intercommunal de la Vésubie relatif à l'avenant n°2 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire des Alpes Maritimes,

**VU** l'avis du 20 octobre 2017 du comité technique d'établissement du Centre Hospitalier Saint Maur de Saint Etienne de Tinée relatif à l'avenant n°2 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire des Alpes Maritimes;

**VU** l'avis du 19 octobre 2017 du comité technique d'établissement du Centre Hospitalier Saint-Eloi de Sospel relatif à l'avenant n°2 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire des Alpes Maritimes;

**VU** l'avis du 27 septembre 2017 du comité technique d'établissement du Centre Hospitalier Saint Lazare de Tende relatif à l'avenant n°2 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire des Alpes Maritimes;

**VU** l'avis du 26 septembre 2017 du comité technique d'établissement du Pôle Santé Vallauris Golf Juan relatif à l'avenant n°2 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire des Alpes Maritimes;

**VU** l'avis du 11 septembre 2017 du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail du Centre Hospitalier d'Antibes Juan les Pins relatif à l'avenant n°2 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire des Alpes Maritimes;

**VU** l'avis du 18 octobre 2017 du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail du Centre Hospitalier Intercommunal de Breil sur Roya relatif à l'avenant n°2 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire des Alpes Maritimes;

**VU** l'avis du 21 octobre 2017 du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail du Centre Hospitalier de Cannes relatif à l'avenant n°2 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire des Alpes Maritimes;

**VU** l'avis du 22 septembre 2017 du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail du Centre Hospitalier d'Entrevaux relatif à l'avenant n°2 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire des Alpes Maritimes;

**VU** l'avis du 21 septembre 2017 du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail du Centre de Rééducation Cardio Respiratoire Val de Gorbio relatif à l'avenant n°2 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire des Alpes Maritimes;



**VU** l'avis du 26 septembre 2017 du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail du Centre Hospitalier de Grasse relatif à l'avenant n°2 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire des Alpes Maritimes, en date du 1<sup>er</sup> mars 2017;

**VU** l'avis du 10 octobre 2017 du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail du Centre Hospitalier de Menton La Palmosa relatif à l'avenant n°2 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire des Alpes Maritimes;

**VU** l'avis du 03 octobre 2017 du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail du Centre Hospitalier Universitaire de Nice relatif à l'avenant n°2 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire des Alpes Maritimes;

**VU** l'avis du 21 septembre 2017 du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail du Centre Hospitalier de Puget Théniers relatif à l'avenant n°2 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire des Alpes Maritimes;

**VU** l'avis du 19 septembre 2017 du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail du Centre Hospitalier Intercommunal de la Vésubie relatif à l'avenant n°2 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire des Alpes Maritimes;

**VU** l'avis du 20 octobre 2017 du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail du Centre Hospitalier Saint Maur de Saint Etienne de Tinée relatif à l'avenant n°2 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire des Alpes Maritimes;

**VU** l'avis du 17 octobre 2017 du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail du Centre Hospitalier Saint-Eloi de Sospel relatif à l'avenant n°2 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire des Alpes Maritimes;

**VU** l'avis du 29 septembre 2017 du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail du Centre Hospitalier Saint Lazare de Tende relatif à l'avenant n°2 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire des Alpes Maritimes;

**VU** l'avis du 14 septembre 2017 du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail du Pôle Santé Vallauris Golf Juan relatif à l'avenant n°2 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire des Alpes Maritimes;

**VU** l'avis du 22 septembre 2017 du conseil de surveillance du Centre Hospitalier d'Antibes Juan les Pins relatif à l'avenant n°2 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire des Alpes Maritimes;

**VU** l'avis des 20 octobre et 22 décembre 2017 du conseil de surveillance du Centre Hospitalier Intercommunal de Breil sur Roya relatif à l'avenant n°2 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire des Alpes Maritimes;

**VU** l'avis du 05 octobre 2017 du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Cannes relatif à l'avenant n°2 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire des Alpes Maritimes ;

**VU** l'avis du 22 septembre 2017 du conseil de surveillance du Centre Hospitalier d'Entrevaux relatif à l'avenant n°2 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire des Alpes Maritimes;

**VU** l'avis du 16 octobre 2017 du conseil de surveillance du Centre de Rééducation Cardio Respiratoire Val de Gorbio relatif à l'avenant n°2 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire des Alpes Maritimes;

**VU** l'avis du 28 septembre 2017 du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Grasse relatif à l'avenant n°2 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire des Alpes Maritimes;

**VU** l'avis du 19 octobre 2017 du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Menton La Palmosa relatif à l'avenant n°2 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire des Alpes Maritimes;

**VU** l'avis du 20 octobre 2017 du conseil de surveillance du Centre Hospitalier Universitaire de Nice relatif à l'avenant n°2 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire des Alpes Maritimes;

**VU** l'avis 21 septembre 2017 du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Puget Theniers relatif à l'avenant n°2 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire des Alpes Maritimes;

**VU** l'avis 28 septembre 2017 du conseil de surveillance du Centre Hospitalier Intercommunal de la Vesubie relatif à l'avenant n°2 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire des Alpes Maritimes;

**VU** l'avis du 26 octobre 2017 du conseil de surveillance du Centre Hospitalier Saint Maur de Saint Etienne de Tinée relatif à l'avenant n°2 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire des Alpes Maritimes;

**VU** l'avis du 19 octobre 2017 du conseil de surveillance du Centre Hospitalier Saint-Eloi de Sospel relatif à l'avenant n°2 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire des Alpes Maritimes;

**VU** l'avis du 04 octobre 2017 du conseil de surveillance du Centre Hospitalier Saint Lazare de Tende relatif à l'avenant n°2 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire des Alpes Maritimes;

**VU** l'avis 26 septembre 2017 du conseil de surveillance du Pôle Santé Vallauris Golf Juan relatif à l'avenant n°2 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire des Alpes Maritimes;

**VU** la demande d'approbation de l'avenant n°2 à la convention constitutive, en date du 29 janvier 2018, des établissements : Centre hospitalier Antibes Juan-les-Pins, Centre hospitalier Breil sur Roya, Centre hospitalier Pierre Nouveau, Centre hospitalier de Grasse, Centre hospitalier La Palmosa, Centre hospitalier du Pays de la Roudoule, Centre hospitalier Saint Eloi, Centre hospitalier Saint Maur, Centre hospitalier Saint Lazare, Hôpitaux de la Vesubie, Centre hospitalier universitaire de Nice, Centre hospitalier le Parc de Glandèves d'Entrevaux, Centre de rééducation cardio respiratoire Val de Gorbio Pôle Santé Vallauris Golf Juan ;

**CONSIDERANT** que l'avenant n°2 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire des Alpes-Maritimes porte sur le projet médico-soignant partagé prévu aux articles R.6132-3 et R.6132-5 du code de santé publique ;

**CONSIDERANT** que la procédure d'approbation de l'avenant n°2 est conforme aux dispositions légales, réglementaires et conventionnelles;

**CONSIDERANT** que l'avenant n°2 entraîne la modification de la partie I « projet médical partagé et projet de soins partagé du groupement hospitalier de territoire » de la convention constitutive;

**CONSIDERANT** que les objectifs du groupement en matière d'amélioration de la qualité et de la sécurité des soins doivent être développés ;

**CONSIDERANT** que les principes d'organisation des activités, au sein de chaque filière, avec leur déclinaison par établissement doivent être complétés, notamment l'organisation de la permanence et la continuité des soins ;

**CONSIDERANT** que les activités d'hospitalisation à domicile et les activités de prise en charge médico-sociales devront compléter ce projet médical partagé ;

**CONSIDERANT** que les modalités de suivi de la mise en œuvre du projet médical partagé et son évaluation devront y être intégrées ;

**CONSIDERANT** que la filière cancérologie, axe majeur du projet médico soignant partagé, doit être reprise en intégrant les liens et les articulations avec les structures incontournables dans la prise en charge en cancérologie sur le département ;

**CONSIDERANT** que le projet médico soignant partagé devra être complété des filières majeures pour l'offre de santé du territoire, du groupement hospitalier de territoire des Alpes-Maritimes, en lien avec les partenaires privés du territoire, que constituent les filières de pédiatrie et de santé mentale ;

**CONSIDERANT** que la mention d'une 3<sup>ème</sup> implantation d'UNV, en référence à l'annexe de la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire des Alpes-Maritimes ne répond pas aux orientations actuelles du schéma régional d'organisation des soins-projet régional de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur.



## DECIDE

### Article 1 - Approbation

L'avenant n° 2 à la convention constitutive portant création du groupement hospitalier de territoire des «Alpes-Maritimes» conclu le 20 décembre 2017 est approuvé sous réserve que le projet médical partagé **soit complété pour répondre aux neuf points énumérés à l'article R.6132-3 du code de santé publique, et ce avant le 1<sup>er</sup> janvier 2019.**

Les projets de créations, transferts, modification des conditions d'exercice d'une activité de soins ne peuvent pas être approuvés. Ces derniers devront faire l'objet d'une demande et d'une instruction spécifique notamment au regard de leur compatibilité avec le projet régional de santé en vigueur.

### Article 2 - Membres du GHT

Le groupement hospitalier de territoire des Alpes-Maritimes est composé des établissements suivants :

- ✓ Centre hospitalier Antibes Juan-les-Pins, FINESS EJ 06 078 095 4, sis 107 avenue de Nice à Antibes (06606) ;
- ✓ Centre hospitalier Breil sur Roya, FINESS EJ 06 078 065 7, sis 2 rue Cordier à Breil sur Roya (06540) ;
- ✓ Centre hospitalier Pierre Nouveau, FINESS EJ 06 078 098 8, sis 15 avenue des Broussailles, CS 50008 à Cannes (06414 Cedex) ;
- ✓ Centre hospitalier de Grasse, FINESS EJ 06 078 089 7, sis Chemin de Clavary, BP 53149, à Grasse (06135 Cedex) ;
- ✓ Centre hospitalier La Palmosa, FINESS EJ 06 079 176 1, sis 2 rue Antoine Pégliion, BP 189 à Menton (06507 Cedex) ;
- ✓ Centre hospitalier universitaire de Nice, FINESS EJ 06 078 501 1, sis 4 avenue Reine Victoria à Nice (06003 Cedex 1) ;
- ✓ Centre hospitalier du Pays de la Roudoule, FINESS EJ 06 078 078 0, sis 180 Quartier Condamines à Puget-Théniers (06260) ;
- ✓ Centre hospitalier Saint Eloi, FINESS EJ 06 078 090 5, sis Place Saint François à Sospel (06380) ;
- ✓ Centre hospitalier Saint Maur, FINESS EJ 06 078 032 7, sis 3 rue Droite à Saint Etienne de Tinée (06660) ;
- ✓ Centre hospitalier Saint Lazare, FINESS EJ 06 078 092 1, sis Quartier Speggi, Route nationale 204 à Tende (06430) ;
- ✓ Hôpitaux de la Vésubie, FINESS EJ 06 000 688 9, sis Alpes-Maritimes à Roquebillière (06450) ;
- ✓ Centre de rééducation cardio respiratoire Val Gorbio, FINESS EJ 06 078 081 4, sis Val de Gorbio, BP 139 à Menton (06504 Cedex) ;
- ✓ Centre hospitalier le Parc de Glandèves d'Entrevaux, FINESS EJ 04 078 017 3, sis Parc de Glandèves à Entrevaux (04320) ;
- ✓ Pôle Santé Vallauris Golf Juan, FINESS EJ 06 078 101 0, sis Place Saint Roch à Vallauris (06220) ;

### Article 3 - Désignation de l'établissement support

L'établissement support du groupement hospitalier de territoire des Alpes-Maritimes est le **centre hospitalier universitaire de Nice** sis 4 avenue Reine Victoria 06003 NICE Cedex 1.

### Article 4 – Durée et entrée en vigueur de la convention et de ses avenants

L'approbation de l'avenant n°2 ne modifie pas la durée initiale de la convention constitutive, ni sa règle de reconduction.

L'avenant n°2 entrera en vigueur à compter de la date de publication de la présente décision d'approbation au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

#### **Article 5 - Recours**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

#### **Article 6 – Exécution**

Le directeur général adjoint de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et le délégué départemental concerné, sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Marseille, le **16 MAI 2018**



**Claude d'HARCOURT**

ARS PACA

R93-2018-05-16-002

DECISION N° 2018-GHT04-032 PORTANT  
APPROBATION DE L'AVENANT N°2 A LA  
CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT  
HOSPITALIER DE TERRITOIRE «DE VAUCLUSE»

Réf : DOS-0418-2780-D

**DECISION N° 2018-GHT04-032  
PORTANT APPROBATION DE L'AVENANT N°2 A LA CONVENTION CONSTITUTIVE  
DU GROUPEMENT HOSPITALIER DE TERRITOIRE «DE VAUCLUSE»**

**Le directeur général de l'agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur**

**VU** le code de la santé publique et notamment les articles L. 6132-5 et L. 1434-3, R. 6132-1 et suivants ;

**VU** l'article 107 de la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé et relatif aux groupements hospitaliers de territoire ;

**VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

**VU** le décret n° 2016-524 du 27 avril 2016 relatif aux groupements hospitaliers de territoire ;

**VU** le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Claude d'Harcourt en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

**VU** l'arrêté n° 2012DG/01/08 du 30 janvier 2012, modifié par l'arrêté N° 2013361-0001 du 27 décembre 2013 du directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, fixant le schéma régional d'organisation des soins-projet régional de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, publié le 31 janvier 2012 ;

**VU** l'arrêté n°2016GHT07-31 du directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, en date du 1er juillet 2016 fixant la liste des groupements hospitaliers de territoire - composition du groupement hospitalier de territoire de Vaucluse ;

**VU** la décision n°2016GHT07-35 du directeur général de l'agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur en date du 1er juillet 2016 portant approbation de l'avenant à la convention constitutive de la communauté hospitalière de territoire portant création du groupement hospitalier de territoire de «Vaucluse»;

**VU** la décision n°2017GHT02-010 du directeur général de l'agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur en date du 07 mars 2017 portant approbation de l'avenant n°1 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire de « Vaucluse » ;

**VU** l'avis du 29 août 2017 du collège médical du groupement hospitalier de territoire de « Vaucluse» relatif à l'avenant n° 2 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire de «Vaucluse»;

**VU** l'avis du 30 août 2017 du comité stratégique du groupement hospitalier de territoire de « Vaucluse» relatif à l'avenant n° 2 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire de «Vaucluse»;

**VU** la concertation avec le directoire, en date du 06 septembre 2017 du centre hospitalier de du Pays d'Apt- relatif à l'avenant n°2 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire de «Vaucluse»;

Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur Siège : 132, boulevard de Paris - CS 50039 - 13331 Marseille Cedex 03  
Tél 04.13.55.80.10 / Fax : 04.13.55.80.40 <http://www.ars.paca.sante.fr> Page 1/8





**VU** la concertation avec le directoire, en date du 31 août 2017 du centre hospitalier de d'Avignon relatif à l'avenant n°2 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire de « Vaucluse»;

**VU** la concertation avec le directoire, en date du 28 septembre 2017 du centre hospitalier de Louis Pasteur de Bollène relatif à l'avenant n°2 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire de « Vaucluse»;

**VU** la concertation avec le directoire, en date du 08 septembre 2017 du centre hospitalier de Carpentras relatif à l'avenant n°2 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire de « Vaucluse»;

**VU** la concertation avec le directoire, en date du 11 septembre 2017 du centre hospitalier intercommunal de Cavaillon-Lauris relatif à l'avenant n°2 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire de « Vaucluse»;

**VU** la concertation avec le directoire, en date du 26 septembre 2017 du centre hospitalier de Gordes relatif à l'avenant n°2 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire de «Vaucluse»;

**VU** la concertation avec le directoire, en date du 06 septembre 2017 du centre hospitalier de l'Isle-sur-la-Sorgue relatif à l'avenant n°2 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire de «Vaucluse»;

**VU** la concertation avec le directoire, en date du 28 septembre 2017 du centre hospitalier Louis Giorgi d'Orange relatif à l'avenant n°2 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire de «Vaucluse»;

**VU** la concertation avec le directoire, en date du 21 septembre 2017 du centre hospitalier de Vaison-la-Romaine relatif à l'avenant n°2 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire de «Vaucluse»;

**VU** la concertation avec le directoire, en date du 28 septembre 2017 du centre hospitalier de Valréas relatif à l'avenant n°2 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire de «Vaucluse»;

**VU** l'avis du 26 septembre 2017 du comité technique d'établissement du centre hospitalier du Pays d'Apt- relatif à l'avenant n°2 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire de «Vaucluse»;

**VU** les avis des 15 et 26 septembre 2017 du comité technique d'établissement du centre hospitalier d'Avignon relatif à l'avenant n°2 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire de «Vaucluse»;

**VU** les avis des 25 et 29 Septembre 2017 du comité technique d'établissement du centre hospitalier Louis Pasteur de Bollène relatif à l'avenant n°2 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire de « Vaucluse»;

**VU** l'avis du 15 Septembre 2017 du comité technique d'établissement du centre hospitalier de Carpentras relatif à l'avenant n°2 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire de « Vaucluse»;

**VU** l'avis du 15 septembre 2017 du comité technique d'établissement du centre hospitalier intercommunal de Cavaillon-Lauris relatif à l'avenant n°2 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire de « Vaucluse»;

**VU** les avis des 20 et 27 Septembre 2017 du comité technique d'établissement du centre hospitalier de Gordes relatif à l'avenant n°2 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire de «Vaucluse»;



**VU** l'avis du 19 septembre 2017 du comité technique d'établissement du centre hospitalier de l'Isle-sur-la-Sorgue relatif à l'avenant n°2 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire de «Vaucluse»;

**VU** l'avis des 25 et 27 Septembre 2017 du comité technique d'établissement du centre hospitalier Louis Giorgi d'Orange relatif à l'avenant n°2 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire de « Vaucluse»;

**VU** l'avis du 26 septembre 2017 du comité technique d'établissement du centre hospitalier de Sault relatif à l'avenant n°2 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire de «Vaucluse»;

**VU** l'avis du 21 septembre 2017 du comité technique d'établissement du centre hospitalier de Vaison-la-Romaine relatif à l'avenant n°2 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire de «Vaucluse»;

**VU** l'avis du 25 septembre 2017 du comité technique d'établissement du centre hospitalier de Valréas relatif à l'avenant n°2 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire de «Vaucluse»;

**VU** l'avis du 04 octobre 2017 de la Commission médicale d'Etablissement du centre hospitalier du Pays d'Apt- relatif à l'avenant n°2 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire de «Vaucluse»;

**VU** l'avis du 19 septembre 2017 de la Commission médicale d'Etablissement du centre hospitalier d'Avignon relatif à l'avenant n°2 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire de «Vaucluse»;

**VU** l'avis du 26 Septembre 2017 de la Commission médicale d'Etablissement du centre hospitalier Louis Pasteur de Bollène relatif à l'avenant n°2 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire de « Vaucluse»;

**VU** l'avis du 20 Septembre 2017 de la Commission médicale d'Etablissement du centre hospitalier de Carpentras relatif à l'avenant n°2 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire de « Vaucluse»;

**VU** l'avis du 13 septembre 2017 de la Commission médicale d'Etablissement du centre hospitalier intercommunal de Cavaillon-Lauris relatif à l'avenant n°2 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire de « Vaucluse»;

**VU** l'avis du 19 Septembre 2017 de la Commission médicale d'Etablissement du centre hospitalier de Gordes relatif à l'avenant n°2 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire de «Vaucluse»;

**VU** l'avis du 14 septembre 2017 de la Commission médicale d'Etablissement du centre hospitalier de l'Isle-sur-la-Sorgue relatif à l'avenant n°2 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire de « Vaucluse»;

**VU** l'avis du 26 Septembre 2017 de la Commission médicale d'Etablissement du centre hospitalier Louis Giorgi d'Orange relatif à l'avenant n°2 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire de « Vaucluse»;

**VU** l'avis du 26 septembre 2017 de la Commission médicale d'Etablissement du centre hospitalier de Sault relatif à l'avenant n°2 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire de «Vaucluse»;

**VU** l'avis du 21 septembre 2017 de la Commission médicale d'Etablissement du centre hospitalier de Vaison-la-Romaine relatif à l'avenant n°2 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire de « Vaucluse»;

**VU** l'avis du 26 septembre 2017 de la Commission médicale d'Etablissement du centre hospitalier de Valréas relatif à l'avenant n°2 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire de «Vaucluse»;

**VU** l'avis du 22 septembre 2017 du comité hygiène, sécurité et des conditions de travail du centre hospitalier du Pays d'Apt- relatif à l'avenant n°2 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire de « Vaucluse»;

**VU** l'avis du 15 septembre 2017 du comité hygiène, sécurité et des conditions de travail du centre hospitalier d'Avignon relatif à l'avenant n°2 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire de « Vaucluse»;

**VU** l'avis du 22 Septembre 2017 du comité hygiène, sécurité et des conditions de travail du centre hospitalier Louis Pasteur de Bollène relatif à l'avenant n°2 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire de « Vaucluse»;

**VU** l'avis du 14 Septembre 2017 du comité hygiène, sécurité et des conditions de travail du centre hospitalier de Carpentras relatif à l'avenant n°2 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire de « Vaucluse»;

**VU** l'avis du 15 septembre 2017 du comité hygiène, sécurité et des conditions de travail du centre hospitalier intercommunal de Cavailon-Lauris relatif à l'avenant n°2 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire de « Vaucluse»;

**VU** l'avis du 20 Septembre 2017 du comité hygiène, sécurité et des conditions de travail du centre hospitalier de Gordes relatif à l'avenant n°2 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire de « Vaucluse»;

**VU** l'avis du 19 septembre 2017 du comité hygiène, sécurité et des conditions de travail du centre hospitalier de l'Isle-sur-la-Sorgue relatif à l'avenant n°2 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire de « Vaucluse»;

**VU** l'avis du 22 Septembre 2017 du comité hygiène, sécurité et des conditions de travail du centre hospitalier Louis Giorgi d'Orange relatif à l'avenant n°2 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire de « Vaucluse»;

**VU** l'avis du 20 septembre 2017 du comité hygiène, sécurité et des conditions de travail du centre hospitalier de Vaison-la-Romaine relatif à l'avenant n°2 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire de « Vaucluse»;

**VU** l'avis du 21 septembre 2017 du comité hygiène, sécurité et des conditions de travail du centre hospitalier de Valréas relatif à l'avenant n°2 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire de « Vaucluse»;

**VU** l'avis du 21 septembre 2017 de la Commission des Soins Infirmiers, de Rééducation et médico-techniques du centre hospitalier du Pays d'Apt- relatif à l'avenant n°2 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire de « Vaucluse»;

**VU** l'avis du 07 septembre 2017 de la Commission des Soins Infirmiers, de Rééducation et médico-techniques du centre hospitalier d'Avignon relatif à l'avenant n°2 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire de « Vaucluse»;

**VU** l'avis du 19 Septembre 2017 de la Commission des Soins Infirmiers, de Rééducation et médico-techniques du centre hospitalier de Carpentras relatif à l'avenant n°2 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire de « Vaucluse»;

**VU** l'avis du 02 septembre 2017 de la Commission des Soins Infirmiers, de Rééducation et médico-techniques du centre hospitalier intercommunal de Cavailon-Lauris relatif à l'avenant n°2 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire de « Vaucluse»;



**VU** l'avis du 27 Septembre 2017 de la Commission des Soins Infirmiers, de Rééducation et médico-techniques du centre hospitalier de Gordes relatif à l'avenant n°2 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire de « Vaucluse»;

**VU** l'avis du 12 septembre 2017 de la Commission des Soins Infirmiers, de Rééducation et médico-techniques du centre hospitalier de l'Isle-sur-la-Sorgue relatif à l'avenant n°2 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire de « Vaucluse»;

**VU** l'avis du 14 Septembre 2017 de la Commission des Soins Infirmiers, de Rééducation et médico-techniques du centre hospitalier Louis Giorgi d'Orange relatif à l'avenant n°2 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire de « Vaucluse»;

**VU** l'avis du 14 septembre 2017 de la Commission des Soins Infirmiers, de Rééducation et médico-techniques du centre hospitalier de Vaison-la-Romaine relatif à l'avenant n°2 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire de « Vaucluse»;

**VU** l'avis du 28 septembre 2017 de la Commission des Soins Infirmiers, de Rééducation et médico-techniques du centre hospitalier de Valréas relatif à l'avenant n°2 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire de « Vaucluse»;

**VU** l'avis du 27 septembre 2017 du conseil de Surveillance du centre hospitalier du Pays d'Apt- relatif à l'avenant n°2 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire de « Vaucluse»;

**VU** l'avis du 28 septembre 2017 du conseil de Surveillance du centre hospitalier d'Avignon relatif à l'avenant n°2 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire de « Vaucluse»;

**VU** l'avis du 29 Septembre 2017 du conseil de Surveillance du centre hospitalier Louis Pasteur de Bollène relatif à l'avenant n°2 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire de «Vaucluse»;

**VU** l'avis du 22 Septembre 2017 du conseil de Surveillance du centre hospitalier de Carpentras relatif à l'avenant n°2 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire de « Vaucluse»;

**VU** l'avis du 25 septembre 2017 du conseil de Surveillance du centre hospitalier intercommunal de Cavailon-Lauris relatif à l'avenant n°2 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire de « Vaucluse»;

**VU** l'avis du 27 Septembre 2017 du conseil de Surveillance du centre hospitalier de Gordes relatif à l'avenant n°2 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire de « Vaucluse»;

**VU** l'avis du 22 septembre 2017 du conseil de Surveillance du centre hospitalier de l'Isle-sur-la-Sorgue relatif à l'avenant n°2 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire de «Vaucluse»;

**VU** l'avis du 29 Septembre 2017 du conseil de Surveillance du centre hospitalier Louis Giorgi d'Orange relatif à l'avenant n°2 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire de «Vaucluse»;

**VU** l'avis du 26 septembre 2017 du conseil de Surveillance du centre hospitalier de Sault relatif à l'avenant n°2 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire de « Vaucluse»;

**VU** l'avis du 25 septembre 2017 du conseil de Surveillance du centre hospitalier de Vaison-la-Romaine relatif à l'avenant n°2 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire de «Vaucluse»;

**VU** l'avis du 29 septembre 2017 du conseil de Surveillance du centre hospitalier de Valréas relatif à l'avenant n°2 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire de « Vaucluse»;

**VU** la demande, reçue le 24 janvier 2018, d'approbation de l'avenant n°2 à la convention constitutive conclu le 06 octobre 2017 par les établissements : Le centre hospitalier du Pays d'Apt, le centre hospitalier Henri Duffaut d'Avignon, le centre hospitalier Louis Pasteur de Bollène, le centre hospitalier de Carpentras, le centre hospitalier Intercommunal de Cavaillon Lauris, le centre hospitalier de Cordes, le centre hospitalier de l'Isle-sur-la-Sorgue, le centre hospitalier Louis Giorgi d'Orange, le centre hospitalier de Sault, le centre hospitalier de Vaison-la-Romaine, le centre hospitalier de Valréas.

**CONSIDERANT** que l'avenant n°2 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire du Vaucluse porte sur le projet médical partagé prévu à l'article R.6132-3, le projet de soins partagé prévu à l'article R.6132-5 du code de santé publique, l'instance commune des usagers et la fonction achat ;

**CONSIDERANT** que la procédure d'approbation de l'avenant n°2 est conforme aux dispositions légales, réglementaires et conventionnelles ;

**CONSIDERANT** que l'avenant n°2 entraîne la modification de l'article 3 « projet médical partagé (PMP) » de la convention constitutive, par intégration du paragraphe suivant, en annulant et remplaçant le paragraphe ajouté dans le cadre de l'avenant n°1 du 9 février 2017 à la convention constitutive, « le projet médical partagé 2017-2022 figurant en annexe 1 de l'avenant n°2 à la convention constitutive du groupement hospitalier de Vaucluse » ;

**CONSIDERANT** que l'avenant n°2 entraîne la modification du dernier paragraphe de l'article 4 « projet de soins » de la convention constitutive du GHT de Vaucluse, par l'intégration du paragraphe suivant « Le Projet de soins partagé 2017-2011 figurant en annexe 1 de l'avenant n°2 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire de Vaucluse » ;

**CONSIDERANT** que les objectifs du groupement en matière d'amélioration de la qualité et de la sécurité des soins doivent être développés ;

**CONSIDERANT** que les principes d'organisation des activités, au sein de chaque filière, avec leur déclinaison par établissement doivent être complétés, notamment l'organisation de la permanence et la continuité des soins ;

**CONSIDERANT** que les activités d'hospitalisation à domicile et les activités de prise en charge médico-sociales devront compléter ce projet médical partagé ;

**CONSIDERANT** que les modalités de suivi de la mise en œuvre du projet médical partagé et son évaluation devront y être intégrées ;

## DECIDE

### Article 1 - Approbation

L'avenant n° 2 à la convention constitutive portant création du groupement hospitalier de territoire de «Vaucluse » conclus le 6 octobre 2017 est approuvé sous réserve que le projet médical partagé **soit complété pour répondre aux neuf points énumérés à l'article R.6132-3 du code de santé publique, et ce avant le 1<sup>er</sup> janvier 2019.**

Les projets de créations, transferts, modification des conditions d'exercice d'une activité de soins ne peuvent pas être approuvés. Ces derniers devront faire l'objet d'une demande et d'une instruction spécifique notamment au regard de leur compatibilité avec le projet régional de santé en vigueur.

### Article 2 - Membres du GHT

Le groupement hospitalier de territoire de Vaucluse est composé des établissements suivants :

- Le centre hospitalier du Pays d'Apt, sis BP 172 - 84405 Apt-Cedex ;
- Le centre hospitalier Henri Duffaut, sis 305, rue Raoul Follereau - 84902 Avignon-Cedex 9 ;
- Le centre hospitalier Louis Pasteur, sis 5, rue Alexandre Blanc - 84503 Bollène-Cedex ;
- Le centre hospitalier de Carpentras, sis Rond-Point de l'Amitié - 84208 Carpentras-Cedex ;
- Le centre hospitalier Intercommunal de Cavaillon-Lauris, sis BP 157 - 84304 Cavaillon-Cedex ;
- Le centre hospitalier de Gordes, sis Route de Murs - 84220 Gordes ;
- Le centre hospitalier de l'Isle-sur-la-Sorgue, sis Place des Frères Brun - 84808 Isle-sur-Sorgue ;
- Le centre hospitalier Louis Giorgi d'Orange, sis Avenue de Lavoisier BP 184 - 84100 Orange;
- Le centre hospitalier de Sault, sis Quartier Mougne, Route de St Trinité - 84390 Sault ;
- Le centre hospitalier de Vaison-la-Romaine, sis 18, Grand' Rue - 84110 Vaison-la-Romaine;
- Le centre hospitalier de Valréas, sis Cours Tivoli BP 97 - 84601 Valréas.

### Article 3 - Désignation de l'établissement support

L'établissement support du groupement hospitalier de territoire de Vaucluse est le centre hospitalier Henri Duffaut, sis 305, rue Raoul Follereau - 84902 Avignon-Cedex-9.

### Article 4 – Durée et entrée en vigueur de la convention et de ses avenants

L'approbation de l'avenant n°2 ne modifie pas la durée initiale de la convention constitutive, ni sa règle de reconduction.

L'avenant n°2 entrera en vigueur à compter de la date de publication de la présente décision d'approbation au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

### Article 5 - Recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



## Article 6 – Exécution

Le directeur général adjoint de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et le délégué départemental concerné, sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Marseille, le **16 MAI 2018**



**Claude d'HARCOURT**

# DIRM

R93-2018-05-17-001

Arrêté du 17 mai 2018 modifiant l'arrêté n°  
R93-2018-04-10-004 du 10 avril 2018 rendant obligatoire  
une délibération du Comité régional des pêches maritimes  
et des élevages marin Occitanie fixant les modalités  
d'attribution d'une licence pour la pêche de la telline en  
Occitanie pour la période du 01/05/2018 au 30/04/2019



PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE-D'AZUR

Direction interrégionale de la mer Méditerranée  
Service réglementation et contrôle

---

**ARRÊTÉ DU 17 MAI 2018**

---

**modifiant l'arrêté n° R93-2018-04-10-004 du 10 avril 2018 rendant obligatoire une délibération du Comité régional des pêches maritimes et des élevages marin Occitanie fixant les modalités d'attribution d'une licence pour la pêche de la telline en Occitanie pour la période du 01/05/2018 au 30/04/2019**

Le préfet de la région Provence Alpes Côte d'Azur  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,  
Préfet des Bouches du Rhône,

- VU le règlement (CE) n° 1967/2006 du Conseil du 21 décembre 2006 modifié, concernant des mesures de gestion pour l'exploitation durable des ressources halieutiques en Méditerranée et modifiant le règlement (CEE) n°2847/93 et abrogeant le règlement (CE) n°1626/94;
- VU le règlement (CE) n° 1224/2009 du Conseil du 20 novembre 2009 modifié instituant un régime communautaire de contrôle afin d'assurer le respect des règles de la politique commune de la pêche ;
- VU la loi n° 2010-874 du 27 juillet 2010 de modernisation de l'agriculture et de la pêche ;
- VU le livre IX du code rural et de la pêche maritime et notamment son article R 912- 31;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2010-130 du 11 février 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des Directions Interrégionales de la Mer ;
- VU l'arrêté préfectoral n° R93-2016-06-14-002 du 14 juin 2016 rendant obligatoire une délibération du Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins Languedoc-Roussillon portant création et fixant les conditions d'attribution d'une licence pour la pêche de la telline en Languedoc-Roussillon ;
- VU l'arrêté préfectoral n°R93-2018-02-22-005 du 22 février 2018 portant délégation de signature à Monsieur Pierre Yves ANDRIEU, directeur interrégional de la mer Méditerranée ;
- VU l'arrêté préfectoral n°R93-2018-04-10-004 du 10 avril 2018 rendant obligatoire une délibération du Comité régional des pêches maritimes et des élevages marin Occitanie fixant les modalités d'attribution d'une licence pour la pêche de la telline en Occitanie pour la période du 01/05/2018 au 30/04/2019 ;

.../...



# ARRÊTE

## **ARTICLE 1**

La délibération n° 006-2018 du Conseil du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins Occitanie adoptée lors de la réunion du 06 avril 2018, modifiant la délibération n° 054-2017 du conseil du CRPMEM Occitanie fixant les modalités d'attribution d'une licence pour la pêche de la telline en Occitanie pour la période du 01/05/2018 au 30/04/2019, dont le texte est annexé au présent arrêté (1), est rendue obligatoire.

## **ARTICLE 2**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès de la juridiction administrative compétente, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

## **ARTICLE 3**

Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur interrégional de la mer Méditerranée, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le 17 MAI 2018

Pour le Préfet et par délégation,  
Pour le Directeur interrégional de la mer  
Méditerranée et par délégation,  
Jean-Luc HALL  
Directeur interrégional adjoint

(1) Cette délibération peut être consultée au siège du CRPMEM L-R Maison des Métiers de la mer et des Lagunes - Rue des Cormorans - pointe du Barrou 34200 – SETE

### **Copie**

- DDTM/DML 34
- DDTM/DML 66
- CNSP Etel
- DPMA Bureau GR
  
- Dossier RC

**DRAAF PACA**

**R93-2018-05-14-003**

**Arrêté portant autorisation d'exploiter de l'EARL Le Petit  
Cambon 1370 chemin du Cambon 30800 SAINT-GILLES**

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

---

## ARRÊTÉ

---

### Portant autorisation d'exploiter

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,  
Préfet des Bouches-du-Rhône,

VU Le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L311-1 et suivants,  
VU La loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt,  
VU Le décret d'application n° 2015-713 du 22 juin 2015,  
VU L'arrêté du 13 juillet 2015 fixant la surface minimale d'assujettissement nationale,  
VU L'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,  
VU L'arrêté du 18 septembre 2015 fixant les coefficients d'équivalence pour les productions hors sol,  
VU L'arrêté préfectoral du 11 décembre 2017 portant délégation de signature du Préfet de la Région Provence -Alpes-Côte d'Azur au Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt, Recteur pour l'enseignement agricole,  
VU L'arrêté préfectoral du 12 mars 2018 portant délégation de signature aux agents de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Provence -Alpes-Côte d'Azur,  
VU L'arrêté préfectoral régional du 30 juin 2016 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,  
VU La demande enregistrée sous le numéro 132018020 présentée par l'EARL Le Petit Cambon domiciliée 1370 chemin du Cambon 30800 SAINT-GILLES,

CONSIDÉRANT qu'aucune demande concurrente n'a été enregistrée pendant la durée de la publicité légale,

### ARRÊTE

#### ARTICLE 1

L'EARL Le Petit Cambon domiciliée 1370 chemin du Cambon 30800 SAINT-GILLES est autorisée à exploiter la surface de 16ha 0a 0ca parcelle IN210 située à 13200 ARLES appartenant à la SCI du Mas de Volpellière et du Petit Attilon.

#### ARTICLE 2

Le secrétaire général pour les affaires régionales de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Provence-Alpes-Côte d'Azur, le préfet du département des Bouches du Rhône, le directeur départemental des territoires et de la mer des Bouches du Rhône, et le maire de la commune de ARLES sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et affiché en mairie des communes intéressées.

Pour l'Administration Régionale  
de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt  
et par délégation  
Le Chef du Service Régional de l'Economie  
et du Développement Durable des Territoires

14 MAI 2018

Claude BALMELLE

*Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture, soit un recours contentieux devant le tribunal administratif. Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite, par absence de réponse dans les deux mois du recours, vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif.*

# DRAAF PACA

R93-2018-05-15-001

Arrêté portant autorisation d'exploiter de Mme Christine  
SALDO-BOURGES 302 Rue Jean Carrara 83600 FREJUS



Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

---

## ARRÊTÉ

---

### Portant autorisation d'exploiter

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,  
Préfet des Bouches-du-Rhône,

VU La loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt,  
VU Le décret d'application n° 2015-713 du 22 juin 2015,  
VU L'arrêté du 13 juillet 2015 fixant la surface minimale d'assujettissement nationale,  
VU L'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,  
VU L'arrêté du 18 septembre 2015 fixant les coefficients d'équivalence pour les productions hors sol,  
VU L'arrêté préfectoral du 11 décembre 2017 portant délégation de signature du Préfet de la Région Provence -Alpes-Côte d'Azur au Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt, Recteur pour l'enseignement agricole,  
VU L'arrêté préfectoral du 12 mars 2018 portant délégation de signature aux agents de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Provence-Alpes-Côte d'Azur,  
VU L'arrêté préfectoral régional du 30 juin 2016 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,  
VU La demande enregistrée sous le numéro 042017044 présentée Mme Christine SALDO-BOURGES domiciliée 302 Rue Jean Carrara 83600 FREJUS  
CONSIDERANT qu'aucune demande concurrente n'a été enregistrée pendant la durée de la publicité légale,

## ARRÊTE

### ARTICLE 1

Mme Christine SALDO-BOURGES domiciliée 302 Rue Jean Carrara 83600 FREJUS, est autorisée à exploiter la surface de 30,8998 ha, située à ESPARRON DE VERDON :

- ◆ parcelles C0677-A0021-A0025-A0027-A0028-A0029-A0030, appartenant à Mme Carmela GUIPPONI,
- ◆ parcelle A0066, appartenant à Mme Aurea OJUEL,
- ◆ parcelle B066 l'appartenant à M. Yvon BOURGES,
- ◆ section A parcelles 14-71-73-77-78-85-86-87-89-133-168-207-226-230-265-266-269-270-275-276-277-278-279-306-309-462-464-465-470-47 et section B parcelles 57-75-99-100-101-157-164-167-202-203-256-257-258-259-260-263-513-514-532-533-538, appartenant à M. Marcel BOURGES,
- ◆ section A parcelles 6-22-23, section B parcelles 564-567, section C parcelle 129, appartenant à Mme Simone GAUTIER.

### ARTICLE 2

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de PACA, le préfet du département des Alpes de Haute Provence et le directeur départemental des territoires des Alpes de Haute Provence, et le maire de la commune d'ESPARRON-DE-VERDON sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et affiché en mairie de la commune intéressée.

Fait à Marseille, le 15 MAI 2018  
Pour le Directeur Régional  
de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt  
et par délégation  
Le Chef du Service Régional de l'Economie  
et du Développement Durable des Territoires

*Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture, soit un recours contentieux devant le tribunal administratif.  
Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite, par absence de réponse dans les deux mois du recours, vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif.*

Claude BALMELLE

**DRAAF PACA**

**R93-2018-05-14-004**

**Arrêté portant autorisation d'exploiter de Mme Jennifer  
ARDISSON-LAVAL Mazet de la Pointe 13103  
SAINT-ETIENNE-DU-GRES**

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

---

## ARRÊTÉ

---

### Portant autorisation d'exploiter

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,  
Préfet des Bouches-du-Rhône,

VU Le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L311-1 et suivants,  
VU La loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt,  
VU Le décret d'application n° 2015-713 du 22 juin 2015,  
VU L'arrêté du 13 juillet 2015 fixant la surface minimale d'assujettissement nationale,  
VU L'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,  
VU L'arrêté du 18 septembre 2015 fixant les coefficients d'équivalence pour les productions hors sol,  
VU L'arrêté préfectoral du 11 décembre 2017 portant délégation de signature du Préfet de la Région Provence -Alpes-Côte d'Azur au Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt, Recteur pour l'enseignement agricole,  
VU L'arrêté préfectoral du 12 mars 2018 portant délégation de signature aux agents de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Provence -Alpes-Côte d'Azur,  
VU L'arrêté préfectoral régional du 30 juin 2016 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,  
VU La demande enregistrée sous le numéro 132018021 présentée par Mme Jennifer ARDISSON-LAVAL domiciliée Mazet de la Pointe 13103 SAINT-ETIENNE-DU-GRES,

CONSIDERANT qu'aucune demande concurrente n'a été enregistrée pendant la durée de la publicité légale,

### ARRÊTE

#### ARTICLE 1

Mme Jennifer ARDISSON-LAVAL domiciliée Mazet de la Pointe 13103 SAINT-ETIENNE-DU-GRES est autorisée à exploiter la surface de 0ha 30a 02ca parcelle B2614(b) située à 13103 SAINT-ETIENNE-DU-GRES appartenant à M. Stanislas PACE.

#### ARTICLE 2

Le secrétaire général pour les affaires régionales de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Provence-Alpes-Côte d'Azur, le préfet du département des Bouches du Rhône, le directeur départemental des territoires et de la mer des Bouches du Rhône, et le maire de la commune de SAINT-ETIENNE-DU-GRES sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et affiché en mairie des communes intéressées.

Pour le Directeur Régional,  
de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt  
et par délégation

Le Chef du Service Régional de l'Economie  
et du Développement Durable des Territoires

  
Claude BALMELLE

14 MAI 2018

*Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture, soit un recours contentieux devant le tribunal administratif.  
Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite, par absence de réponse dans les deux mois du recours, vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif.*

DRAAF PACA

R93-2018-05-14-005

Arrêté portant autorisation d'exploiter de M Paul  
SAISON Quartier La Calade, St Roch 84340  
MALAUCENE



Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

---

## ARRÊTÉ

---

### Portant autorisation d'exploiter

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,  
Préfet des Bouches-du-Rhône,

VU Le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L311-1 et suivants,  
VU La loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt,  
VU Le décret d'application n° 2015-713 du 22 juin 2015,  
VU L'arrêté du 13 juillet 2015 fixant la surface minimale d'assujettissement nationale,  
VU L'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,  
VU L'arrêté du 18 septembre 2015 fixant les coefficients d'équivalence pour les productions hors sol,  
VU L'arrêté préfectoral du 11 décembre 2017 portant délégation de signature du Préfet de la Région Provence -Alpes-Côte d'Azur au Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt, Recteur pour l'enseignement agricole,  
VU L'arrêté préfectoral du 12 mars 2018 portant délégation de signature aux agents de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Provence -Alpes-Côte d'Azur,  
VU L'arrêté préfectoral régional du 30 juin 2016 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,  
VU La demande enregistrée sous le numéro 842018004 présentée par la M. Paul SAISON domicilié Quartier La Calade, St Roch 84340 MALAUCENE,

CONSIDÉRANT qu'aucune demande concurrente n'a été enregistrée pendant la durée de la publicité légale,

### ARRÊTE

#### ARTICLE 1

M. Paul SAISON domicilié Quartier La Calade, St Roch 84340 MALAUCENE est autorisé à exploiter la surface de 0ha 71a 80ca parcelles section AD 38, 39, 40 situées à 84340 MALAUCENE appartenant à M. Guy REY.

#### ARTICLE 2

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de PACA, le préfet du département du Vaucluse, le directeur départemental des territoires du Vaucluse, le maire de la commune de MALAUCENE sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et affiché en mairie de la commune intéressée.

Fait à Marseille, le

14 MAI 2018

Pour le Directeur Régional  
de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt  
et par délégation  
Le Chef du Service Régional de l'Economie  
et du Développement Durable des Territoires

Claude BALMELLE

*Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture, soit un recours contentieux devant le tribunal administratif.  
Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite, par absence de réponse dans les deux mois du recours, vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif.*

# DRAAF PACA

R93-2018-05-14-002

Arrêté relatif à la fixation pour la procédure d'accès à l'enseignement supérieur 2018 de pourcentages minimaux d'admission de candidats bénéficiaires d'une bourse nationale du lycée et de bacheliers professionnels dans les formations agricoles de la région académique Provence Alpes Côte d'Azur



PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture  
et de la Forêt de Provence Alpes Côte d'Azur

---

**ARRÊTÉ**

---

**relatif à la fixation pour la procédure d'accès à l'enseignement supérieur 2018 de pourcentages minimaux d'admission de candidats bénéficiaires d'une bourse nationale du lycée et de bacheliers professionnels dans les formations agricoles de la région académique Provence Alpes Côte d'Azur**

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,  
Préfet des Bouches-du-Rhône,

- VU le code de l'éducation, notamment ses articles L. 612-3, D. 612-1-3 et D. 612-1-17 ;
- VU le code rural et de la pêche maritime, notamment le livre VIII ;
- VU le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;
- VU l'arrêté préfectoral n° R93-2017-12-11-011 du 11 décembre 2017 portant délégation de signature à Monsieur Patrice DE LAURENS DE LACENNE, Administrateur général, Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Provence Alpes Côte d'Azur, Recteur pour l'enseignement agricole ;
- SUR proposition du Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de la région Provence Alpes Côte d'Azur ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1**

Pour la procédure d'accès à l'enseignement supérieur, il est fixé en annexe au présent arrêté un pourcentage minimal de candidats retenus bénéficiaires d'une bourse nationale du lycée pour chaque formation sélective au sens du VI de l'article L. 612-3 susvisé.

## **ARTICLE 2**

Pour la procédure d'accès à l'enseignement supérieur, il est fixé en annexe au présent arrêté un pourcentage minimal de bacheliers professionnels retenus, pour chaque section de technicien supérieur mentionnées au VII de l'article L. 612-3 susvisé.

## **ARTICLE 3**

Le Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de la région Provence Alpes Côte d'Azur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence Alpes Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le **14 MAI 2018**

Pour le Préfet de Région et par délégation,  
Le Directeur Régional de l'Alimentation,  
de l'Agriculture et de la Forêt

**Patrice DE LAURENS**





## ANNEXE

### Parcoursup 2018 : Taux BTSa fixés par l'autorité académique pour l'accès aux formations

Académie	Libellé établissement	Commune	Domaine	Spécialité/mention	Taux boursiers	Taux Bac Pro
Aix Marseille	Lycée agricole Digne-Carneiane	04 – Le Châtaut-Saint-Jurson	BTSA	productions animales	18%	17%
Aix Marseille	Lycée agricole Aix-Valabre	13 – Gardanne	BTSA	Agronomie : Productions végétales	4%	9%
Aix Marseille	Lycée agricole Aix-Valabre	13 – Gardanne	BTSA	Gestion et protection de la nature	12%	19%
Aix Marseille	Lycée agricole François Pétrarque	84 – Avignon	BTSA	Production horticole	12%	30%
Aix Marseille	Lycée agricole François Pétrarque	84 – Avignon	BTSA	Sciences et technologies des aliments spécialité Aliments et processus technologiques	17%	14%
Aix Marseille	Lycée agricole François Pétrarque	84 – Avignon	BTSA	Viticulture-Oenologie	4%	28%
Aix Marseille	Lycée agricole LOUIS GIRAUD	84 – Carpentras	BTSA	Aménagements paysagers	9%	28%
Aix Marseille	Lycée agricole LOUIS GIRAUD	84 – Carpentras	BTSA	Développement, animation des territoires ruraux	18%	33%
Nice	Lycée Agricole et Horticole Vert d'Azur	06 – Antibes	BTSA	Aménagements paysagers	7%	24%
Nice	Lycée Agricole et Horticole Vert d'Azur	06 – Antibes	BTSA	Production horticole	6%	22%
Nice	Lycée agricole de Hyères	83 – Hyères	BTSA	Production horticole	8%	25%
Nice	Lycée agricole de Hyères	83 – Hyères	BTSA	Technico-commercial (BTSA)	17%	36%

Rectorat de l'académie de Nice

R93-2018-05-07-003

N° 2018-04 Délégation de signature financière (7 mai  
2018)



RÉGION ACADÉMIQUE  
PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE  
MINISTÈRE  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,  
DE LA RECHERCHE  
ET DE L'INNOVATION



**ARRÊTÉ N° 2018-04**  
**portant subdélégation de signature**  
**des actes de gestion financière**

**Le Recteur de l'académie de Nice**  
**Chancelier des universités**

VU la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

VU le code de l'éducation, et notamment l'article D. 222-20 ;

VU la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 modifiée relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;

VU le code des marchés publics ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2004-703 du 13 juillet 2004 modifié relatif aux dispositions réglementaires des livres I et II du code de l'éducation ;

VU le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

VU le décret n° 2008-228 du 5 mars 2008 relatif à la constatation et à l'apurement des débits des comptables publics et assimilés ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU l'arrêté ministériel du 22 octobre 2008 relatif à la constatation des débits des comptables publics et assimilés et responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

VU l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués, en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale ;

VU le décret du Président de la République du 31 juillet 2015 publié au Journal Officiel de la République française le 2 août 2015, nommant Monsieur Emmanuel ETHIS, Recteur de l'académie de Nice ;

VU l'arrêté ministériel du 27 janvier 2017 nommant Monsieur Pierre-Raoul VERNISSE, attaché d'administration hors classe, dans l'emploi de secrétaire général de l'académie de Nice, à compter du 23 octobre 2016, et ce, jusqu'au 23 janvier 2019 ;

VU l'arrêté ministériel du 31 janvier 2017 portant nomination de Monsieur Christophe ANTUNEZ, attaché d'administration hors classe, dans l'emploi d'adjoint au secrétaire général de l'académie de Nice, à compter du 23 octobre 2016, et ce, jusqu'au 31 mai 2021 ;

VU l'arrêté ministériel du 13 septembre 2017 portant nomination de Monsieur Christian PEIFFERT, attaché d'administration hors classe, dans l'emploi d'adjoint au secrétaire général de l'académie de Nice, directeur des ressources humaines, à compter du 15 septembre 2017, et ce, jusqu'au 14 septembre 2021 ;

VU l'arrêté du Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur du 11 décembre 2017 portant délégation de signature à Monsieur Emmanuel ETHIS, Recteur de l'Académie de Nice ;

## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup> :

Subdélégation de signature est donnée à **Monsieur Pierre-Raoul VERNISSE**, secrétaire général de l'académie de Nice, à l'effet de signer les actes de gestion financière et, notamment, ceux qui concernent l'ordonnancement secondaire du budget de l'éducation nationale, tels qu'ils sont précisés dans l'arrêté préfectoral susvisé.

### Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Pierre-Raoul VERNISSE**, la subdélégation de signature, qui lui est confiée par l'article premier du présent arrêté, sera exercée par **Monsieur Christophe ANTUNEZ**, adjoint au secrétaire général de l'académie de Nice.

### Article 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Pierre-Raoul VERNISSE**, et de **Monsieur Christophe ANTUNEZ**, la subdélégation de signature sera exercée par **Monsieur Christian PEIFFERT**, adjoint au secrétaire général de l'académie de Nice, directeur des ressources humaines.

### Article 4 :

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Pierre-Raoul VERNISSE**, de **Monsieur Christophe ANTUNEZ** et de **Monsieur Christian PEIFFERT**, la subdélégation de signature confiée à **Monsieur Pierre-Raoul VERNISSE** sera exercée de la façon suivante :

4.1. par **Monsieur Michaël RODOT**, chef du département des affaires générales et financières à l'effet de signer et valider dans CHORUS, dans la limite des attributions du département, les décisions financières concernant l'ordonnancement secondaire du budget de l'enseignement scolaire et du budget de l'enseignement supérieur, à savoir :

- a) les recettes et les dépenses relatives aux opérations pour le fonctionnement, l'investissement des services du rectorat, les frais liés à l'exécution des décisions de justice et à la protection juridique, les frais de déplacements, l'action sociale ;
- b) les délégations de budget : mise à disposition des crédits et réallocation de ressources ;
- c) les actes concernant les changements de résidence, les indemnités d'éloignement et les frais de déplacements ;
- d) l'apposition de la formule exécutoire sur les titres de recettes dès leur émission.



**4.1.1.** En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Michaël RODOT**, la subdélégation confiée à Monsieur Michaël RODOT sera exercée par **Madame Michèle CAMPAN**, cheffe du service des affaires générales, par **Madame Safia HAOUAT**, cheffe du service de gestion et d'optimisation de l'achat public, par **Madame Florence LHUISSIER**, cheffe du service des déplacements et d'indemnisation des mobilités, et par **Madame Sylvie BROUEL**, cheffe du service de l'exécution de la dépense et du pilotage des process CHORUS, et ce, dans la limite de leurs attributions respectives.

**4.1.1.1.** En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Michaël RODOT** et de **Madame Florence LHUISSIER**, la subdélégation est confiée à **Monsieur Nicolas SAINTOT**, **Madame Martine IANNONE** et à **Monsieur Marc PAROLA** pour les seules validations dans CHORUS-DT.

**4.2.** par **Madame Isabelle PAROLA**, cheffe du département des examens et concours, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

- les recettes et dépenses concernant les examens et concours, notamment les remboursements de frais de déplacement, les frais de jury et les vacataires,
- l'ensemble des dépenses de matériel et de fonctionnement relatives à l'organisation des examens et concours.

**4.2.1.** En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Isabelle PAROLA**, la subdélégation confiée à Madame PAROLA sera exercée par **Madame Marie-Hélène DRAPIER** pour les seules validations dans TRAVELDOO.

**4.2.2.** En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Isabelle PAROLA**, la subdélégation confiée à Madame PAROLA sera exercée par **Madame Patricia FRANCO**, cheffe du service des examens généraux et technologiques, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions, les dépenses relevant du service.

**4.2.3.** En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Isabelle PAROLA**, la subdélégation confiée à Madame PAROLA sera exercée par **Madame Nicole ANELLI**, cheffe du service des examens professionnels et post-baccalauréat, à l'effet de signer, dans la limite des attributions du service, les dépenses relevant du service.

**4.2.3.1.** En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Isabelle PAROLA** et de **Madame Nicole ANELLI**, la subdélégation confiée à Madame PAROLA sera exercée par **Madame Bruna UBALDI**, adjointe à la cheffe du service des examens professionnels et post-baccalauréat, à l'effet de signer, dans la limite des attributions du service, les dépenses relevant du service.

**4.2.4.** En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Isabelle PAROLA**, la subdélégation confiée à Madame PAROLA, sera exercée par **Monsieur Pascal TOURNOIS**, chef du service des concours, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions, les dépenses relevant du service.

**4.2.5.** En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Isabelle PAROLA**, la subdélégation confiée à Madame PAROLA sera exercée par **Madame Lise de CILLIA**, cheffe du service des sujets, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les dépenses relevant du service.

**4.3.** par **Monsieur Philippe JUAN**, chef du département des systèmes d'information, à l'effet de signer les actes d'engagement de dépenses sur crédits informatiques relevant de son département.

**4.4.** par **Madame Hélène MORELLO**, cheffe du département des établissements d'enseignement, à l'effet de signer les actes d'engagement de dépenses sur crédits pédagogiques, éducatifs et fonds sociaux relevant du département.

**4.4.1.** En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Hélène MORELLO**, la subdélégation qui lui est confiée à l'effet de signer les actes portant mandatement sera exercée par **Madame Pascale LENDREVIE**, cheffe du service de l'accompagnement et du suivi des politiques éducatives.



**4.5.** par **Madame Christine ROY**, adjointe à l'adjoint au secrétaire général, directeur des ressources humaines, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les actes de gestion financière relevant de la direction.

**4.5.1.** En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Christine ROY**, la subdélégation confiée à Madame ROY sera exercée par **Madame Murielle BENACQUISTA**, cheffe du service de la gestion individuelle et collective des personnels d'encadrement et A.T.S.S., à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les dépenses relevant du service.

**4.5.1.1.** En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Christine ROY** et de **Madame Murielle BENACQUISTA**, la subdélégation confiée à Madame ROY sera exercée par **Madame Hélène PLOYET**, adjointe à la cheffe du service de la gestion individuelle et collective des personnels d'encadrement et A.T.S.S., et par **Madame Anne-Marie DEROO**, adjointe à la cheffe du service de la gestion individuelle et collective des personnels d'encadrement et A.T.S.S., à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions, les dépenses relevant des attributions du service.

**4.5.2.** En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Christine ROY**, la subdélégation confiée à Madame ROY sera exercée par **Madame Chantal BLAZY**, cheffe du service des personnels enseignants, d'éducation et d'orientation, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les dépenses relevant du service.

**4.5.2.1.** En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Christine ROY** et de **Madame Chantal BLAZY**, la subdélégation confiée à Madame ROY sera exercée par **Madame Michèle GRINDA**, adjointe à la cheffe du service des personnels enseignants, d'éducation et d'orientation, par **Madame Danièle TOURNAIRE**, adjointe à la cheffe du service des personnels enseignants, d'éducation et d'orientation, et par **Madame Marine LE GALLO**, adjointe à la cheffe du service de gestion des personnels enseignants, d'éducation et d'orientation, à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions, les dépenses relevant du service.

**4.5.3.** En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Christine ROY**, la subdélégation confiée à Madame ROY sera exercée par **Madame Elisabeth FIORUCCI**, cheffe du service des affaires sociales et transversales, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les dépenses relevant du service.

**4.5.3.1.** En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Christine ROY** et de **Madame Elisabeth FIORUCCI**, la subdélégation confiée à Madame ROY sera exercée par **Madame Catherine DUFOUR** et par **Madame Coralie LEMAITRE**, adjointes à la cheffe du service des affaires sociales et transversales, à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions, les dépenses relevant du service.

**4.6.** En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Christine ROY**, la subdélégation confiée à Madame ROY sera exercée par **Madame Catherine BELLENFANT**, cheffe du service de gestion de l'enseignement privé, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les dépenses relevant du service.

**4.6.1.** En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Christine ROY** et de **Madame Catherine BELLENFANT**, la subdélégation confiée à Madame ROY sera exercée par **Madame Catherine DE LA CELLE**, adjointe à la cheffe du service de gestion de l'enseignement privé, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les dépenses relevant du service.

**4.7.** par **Madame Catherine KOUYODJIAN**, cheffe du service de la formation des personnels ATSS et d'encadrement, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les dépenses relatives aux actions de formation mises en œuvre par le service.

**4.7.1.** En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Catherine KOUYODJIAN**, la subdélégation confiée à Madame KOUYODJIAN sera exercée :

- pour les validations dans GAIA, par **Madame Aline CATANESE**, **Madame Patricia VOLPI**, **Madame Sophie ORABONA** et **Madame Linda TORNELLO**.
- pour les validations dans TRAVELDOO, par **Madame Aline CATANESE**, **Madame Patricia VOLPI** et **Madame Sophie ORABONA**.

**4.8.** par **Madame Sophie SIRY**, cheffe du service de la formation des personnels enseignants, d'éducation et d'orientation, à l'effet de signer, y compris dans CHORUS-DT, dans la limite de ses attributions, les dépenses relatives aux actions de formation mises en œuvre par le service.

**4.8.1.** En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Sophie SIRY**, la subdélégation confiée à Madame SIRY sera exercée :

- pour les validations dans CHORUS-DT, par **Madame Harivololona RECAYTE**.
- pour les validations dans GAIA, par **Madame Harivololona RECAYTE**, **Madame Mélanie MARTIN GAUTHIER**, **Madame Charlotte DUPAIN**, **Madame Btisame FAHFAH**, **Madame Violène HOUDAIN**, **Madame Sylvie MISTRETTA** et **Madame Phoi Linh PAN**.
- pour les validations dans TRAVELDOO, par **Madame Harivololona RECAYTE** et **Madame Mélanie MARTIN GAUTHIER**.

**4.9.** par **Monsieur Georges ARGIVIER**, chef du service de l'ingénierie régionale de l'équipement, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

- a) l'engagement et les actes ayant un caractère de décision pour les prestations inférieures à 25 000 euros H.T.
- b) les décisions de mise en demeure, les notifications d'actes signés par le Recteur et les notifications aux candidats pour les prestations supérieures à 25 000 euros H.T.
- c) les pièces financières, en recettes et dépenses, concernant l'ordonnancement secondaire des budgets du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche (Programmes 0150 et 0231) relatives aux constructions universitaires.
- d) les pièces financières, en recettes et en dépenses, concernant l'ordonnancement secondaire du budget du ministère de l'éducation nationale (Programme 0214) relatives aux opérations d'investissements.

**4.9.1.** En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Georges ARGIVIER**, la subdélégation confiée à Monsieur ARGIVIER sera exercée par **Monsieur Patrice RENO**, conducteur d'opérations au service de l'ingénierie régionale de l'équipement.

#### **Article 5 :**

En fonction des habilitations accordées dans l'application CHORUS aux agents du centre de services partagés (C.S.P. académique CHORUS), une subdélégation de signature aux fins de valider les actes financiers et budgétaires est accordée aux agents dont les noms suivent :

- 5.1. Mise à disposition des crédits et réallocations de ressources :
  - Monsieur Michaël RODOT
  - Madame Corinne LARATORE
  - Madame Marie-Thérèse FEVRE-MOREL
  - Madame Stéphanie BENEDETTI
  - Monsieur Georges ARGIVIER
  - Monsieur Patrice RENO (uniquement le BOP 150 académique)
- 5.2. Validation des engagements juridiques et certification du service fait :
  - Madame Sylvie BROUEL
  - Madame Virginie MARTINO
  - Madame Carole LOQUES
  - Madame Marie-Hélène FLEURANT
  - Madame Sylvie LEYDET
  - Monsieur Georges ARGIVIER
  - Monsieur Patrice RENO
  - Madame Gisèle RIFFE



5.3. Validation des demandes de paiement :

- Monsieur Michaël RODOT
- Madame Safia HAOUAT
- Madame Sylvie BROUEL
- Monsieur Georges ARGIVIER
- Madame Patrice RENO
- Madame Marie-Hélène FLEURANT
- Madame Carole LOQUES
- Madame Sylvie LEYDET

5.4. Validation des engagements de tiers (recettes)

- Madame Safia HAOUAT
- Madame Sylvie BROUEL
- Monsieur William BLONDEAU

5.5. Gestion des indus de paye (Titre II)

- Madame Elisabeth FIORUCCI

5.6. Responsable de l'exécution des recettes (validation des titres)

- Madame Safia HAOUAT
- Madame Elisabeth FIORUCCI (Titre II)

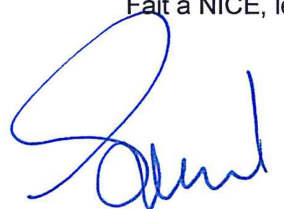

5.7. Opérations d'inventaire de fin d'année - Correspondant des travaux de fin de gestion

- Rattachement des charges à l'exercice
  - Madame Sylvie BROUEL
  - Madame Safia HAOUAT
- Rattachement des produits à l'exercice
  - Madame Safia HAOUAT
  - Madame Sylvie BROUEL

**Article 6 :**

Le Secrétaire Général de l'Académie de Nice est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR.

Fait à NICE, le 7 mai 2018

  
  
Emmanuel ETHIS



# SGAMI SUD

R93-2018-05-15-002

Arrêté du 15 mai 2018 portant délégation  
d'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses  
imputées sur le budget de l'Etat au titre des différents  
programmes exécutés par le SGAMI et CSP du SGAMI  
Sud



## PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD

SECRETARIAT GÉNÉRAL  
DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SÉCURITÉ SUD

RAA

---

Arrêté du 15 mai 2018 portant délégation d'ordonnancement secondaire  
des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat  
au titre des différents programmes exécutés par le SGAMI de Marseille  
et le Centre de Services Partagés SGAMI de Marseille

---

Le secrétaire général adjoint pour  
l'administration du ministère de l'Intérieur sud,

Vu le code de la défense ;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu le décret n°2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et de la sécurité intérieure ;

Vu le décret n°2012-1151 du 15 octobre 2012 relatif à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans le département des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté interministériel du 8 décembre 1993 modifié portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté ministériel du 6 décembre 2016 portant affectation de Monsieur Hugues CODACCIONI, contrôleur général de la police nationale, en qualité d'adjoint au secrétaire général pour l'administration du ministère de l'intérieur sud ;

Vu l'arrêté ministériel du 6 mars 2014 portant organisation des secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2014 portant organisation du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur (SGAMI) de la zone de défense et de sécurité sud ;

Vu l'arrêté du 14 mai 2018 portant organisation de la zone de défense et de sécurité Sud ;

Sur proposition du secrétaire général adjoint pour l'administration du ministère de l'intérieur sud,

## A R R E T E

<b>TITRE PREMIER : MISSIONS RELEVANT DU RESPONSABLE DU BUDGET OPERATIONNEL DE PROGRAMME ZONAL N° 7 DU PROGRAMME 176</b>
---

— En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Hugues CODACCIONI, la délégation qui lui est consentie à l'article 1<sup>er</sup> est donnée à Monsieur Sébastien TRUET, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directeur de l'administration générale et des finances, à Madame Caroline AZAIS-BOYER, attachée d'administration de l'État, chef du bureau du budget, à Monsieur Frédéric BRIANT, attaché d'administration de l'État, adjoint au chef du bureau du budget, à Madame Geneviève MICHON, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, à Monsieur Bernard GAT, secrétaire administratif de classe supérieure, à Madame Nathalie MARCHIONE, secrétaire administrative de classe normale, à Madame Morgane JAMET, secrétaire administrative de classe normale, à Madame Isabelle STURINO, secrétaire administrative de classe normale, à Monsieur Antoine MARIN, secrétaire administratif de classe normale, à Monsieur Laurent FRANCOIS adjudant-chef, à Monsieur Inzoudine EL MANROUF, secrétaire administratif de classe normale, Madame Elsa DI DOMENICO, adjointe administrative, pour effectuer dans CHORUS la programmation et le pilotage des crédits du B.O.P. zonal n° 7 relevant du programme 176, notamment pour recevoir les crédits du B.O.P. zonal, répartir ces crédits entre les unités opérationnelles et procéder à des réallocations de crédits entre services, en cours d'exercice budgétaire.



**TITRE DEUX : MISSIONS RELEVANT DU RESPONSABLE DU BUDGET OPERATIONNEL  
DE PROGRAMME ZONAL DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD DU  
PROGRAMME 216**

Sont autorisés à exprimer les besoins de l'U.O. relative aux moyens alloués à la DSIC en gestion locale (centre financier 0216-CSIC-DSUD) adressés par les chefs de services dûment habilités, Madame Magali IVALDI, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, Madame Valérie DE OLIVEIRA, secrétaire administrative de classe supérieure, Madame Isabelle POELAERT, technicienne SIC de classe supérieure, Madame Christine VERCHER, adjointe administrative, appartenant tous au bureau des Moyens et Activités Transverses de la DSIC, dans la limite des montants fixés ainsi qu'à constater le service fait.

**TITRE TROIS : MISSIONS RELEVANT DU RESPONSABLE DE L'UNITE  
OPERATIONNELLE SGAMI DE MARSEILLE ET DU RESPONSABLE DE L'UNITE  
OPERATIONNELLE SGAMI PRESTATAIRE**

**ARTICLE 1 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Hugues CODACCIONI, la délégation qui lui est consentie à l'article 1<sup>er</sup> est donnée à Monsieur Sébastien TRUET, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directeur de l'administration générale et des finances, à Madame Caroline AZAIS-BOYER, attachée d'administration de l'État, chef du bureau du budget, à Monsieur Frédéric BRIANT, attaché d'administration de l'État, adjoint au chef du bureau du budget, à Madame Geneviève MICHON, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, à Monsieur Bernard GAT, secrétaire administratif de classe supérieure, à Madame Nathalie MARCHIONE, secrétaire administrative de classe normale, à Madame Morgane JAMET, secrétaire administrative de classe normale, à Madame Isabelle STURINO, secrétaire administrative de classe normale, à Monsieur Antoine MARIN, secrétaire administratif de classe normale, à Monsieur Inzoudine EL MANROUF, secrétaire administratif de classe normale, à Madame Isabelle PERCKE, secrétaire administrative de classe normale, à Madame Elsa DI DOMENICO, adjointe administrative et à Monsieur Laurent FRANCOIS adjudant-chef, pour effectuer, dans CHORUS, la programmation et le pilotage des crédits de l'U.O. SGAMI Sud (centre financier 0176-DSUD-DSGA) relevant du programme 176.



## **ARTICLE 2 :**

Sont autorisés à exprimer les besoins relevant de l'U.O SGAMI sud (centre financier : 0176-DSUD-DSGA) qui leur ont été adressés par les chefs de services dûment habilités, dans la limite des montants fixés pour chacun d'eux, ainsi qu'à constater le service fait, les agents, dont les noms suivent :

Nom Prénom	Nom Prénom	Nom Prénom
BASTIDE Corinne	FARESS Hanan	PASQUIER Vincent
BAUMIER Marie-Odile	FARGIER Sandie	PERCKE Isabelle
BEDDAR Hocine	FLORES Cécile	PEREZ Nathalie
BELKENADIL Naoual	GAY Laëtitia	PEREZ Magali
BIET Justine	GOILLARD Joëlle	REYNIER Béatrice
CADART Séverine	IBIZA-FISHER Geneviève	ROUMANE Sonia
CARLI Catherine	IVALDI Magali	SANCHEZ Francis
CHAPPE Sabine	JEAN-MARIE Nadège	SIMON Laura
COLLIGNON Geneviève	JONQUIERES Jérémy	VERDIER-DELLUC Nathalie
COSTANTINI Christine	MATTEI Muriel	VERNEUIL Hortense
DELAGE Eric	VERDIER Patricia	VIALARS Marion
DI GENNARO Elena	MOUNIER Sandra	VISSE Emmanuel
DIEBOLD Morgane	NOWAK Sylvie	

Cette procédure dématérialisée sera effectuée sur l'interface informatique CHORUS Formulaire et, le cas échéant, sur des formulaires papiers.

## **ARTICLE 3 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Hugues CODACCIONI, la délégation qui lui est consentie à l'article 1<sup>er</sup> sera exercée Monsieur le Colonel Patrick HOAREAU, directeur de l'équipement et de la logistique, par Madame Naoual BELKENADIL, attachée d'administration de l'Etat, chef du pôle des affaires financières, pour effectuer dans CHORUS, la programmation et le pilotage des crédits de l'U.O. SGAMI Prestataire (centre financier : 0176-DSUD-DSPI) relevant du programme 176.

#### **ARTICLE 4 :**

Sont autorisés à exprimer les besoins relevant de l'U.O. SGAMI Prestataire (centre financier : 0176-DSUD-DSPI) qui leur ont été adressés par les chefs de services dûment habilités, dans la limite des montants fixés pour chacun d'eux, ainsi qu'à constater le service fait, les agents, dont les noms suivent :

Nom Prénom	Nom Prénom	Nom Prénom
BAUWENS Nathalie	CARLI Catherine	PASQUIER Vincent
BELKENADIL Naoual	FARESS Hanan	PEREZ Magali
BERAUD Sandra	GAY Laëtitia	REYNIER Béatrice
BONIFACCIO Dominique	JEAN-MARIE Nadege	VERDIER-DELLUC Nathalie
BOUBAKA Samia	MOUNIER Sandra	
CADART Séverine	OUAICHA Fatiha	

Cette procédure dématérialisée sera effectuée sur l'interface informatique ou sur les formulaires Chorus et, le cas échéant, sur des formulaires papiers.

#### **TITRE QUATRE : MISSIONS RELEVANT DU PROGRAMME 303**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Hugues CODACCIONI, la délégation qui lui est consentie à l'article 1er est donnée à Monsieur Sébastien TRUET, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directeur de l'administration générale et des finances, à Madame Caroline AZAIS-BOYER, attachée d'administration de l'État, chef du bureau du budget, à Monsieur Frédéric BRIANT, attaché d'administration de l'État, adjoint au chef du bureau du budget, à Madame Geneviève MICHON, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, à Monsieur Bernard GAT, secrétaire administratif de classe normale, à Madame Nathalie MARCHIONE, secrétaire administrative de classe normale, à Monsieur Antoine MARIN, secrétaire administratif de classe normale, à Monsieur Inzoudine EL MANROUF, secrétaire administratif de classe normale, à Madame Elsa DI DOMENICO, adjointe administrative et à Monsieur Laurent FRANCOIS adjudant-chef, pour effectuer dans CHORUS, la programmation et le pilotage des crédits relatifs au fonctionnement des centres de rétention administrative relevant du centre financier 0303-CLII-DSUD du programme 303.



**TITRE CINQ : MISSIONS RELEVANT DU RESPONSABLE DE L'UNITE  
OPERATIONNELLE CONTENTIEUX POLICE ET GENDARMERIE DU BUDGET  
OPERATIONNEL DE PROGRAMME : « AFFAIRES JURIDIQUES ET CONTENTIEUSES »  
DU PROGRAMME 216**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Hugues CODACCIONI, la délégation qui lui est consentie à l'article 1<sup>er</sup> est donnée à Monsieur Sébastien TRUET, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directeur de l'administration générale et des finances, à Monsieur Jean-Pierre PLISTAT, attaché principal d'administration de l'État, chef du bureau du contentieux et du conseil juridique, à Monsieur Cyrille CAMUGLI, attaché d'administration de l'Etat, adjoint au chef du bureau du contentieux et du conseil juridique, chef du pôle « défense de l'Etat et de ses agents » et par Monsieur Daniel FANZY, attaché principal d'administration de l'Etat, adjoint au chef du bureau du contentieux et du conseil juridique, chef du pôle « réparation des dommages accidentels » pour effectuer, dans CHORUS, la programmation et le pilotage des crédits de l'UO contentieux police et gendarmerie, centre financier : 0216-CAJC-DSUD, relevant du programme 216 et constater le service fait.

**TITRE SIX : MISSIONS RELEVANT DU CENTRE DE SERVICES PARTAGES  
MISPLTF013**

**ARTICLE 1 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Hugues CODACCIONI, la délégation qui lui est consentie à l'article 1<sup>er</sup> est donnée Monsieur Sébastien TRUET, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directeur de l'administration générale et des finances, et :

- à Monsieur Christophe CIANCIO, attaché d'administration de l'Etat, chef du CSP SGAMI Sud (centre de services partagés SGAMI Sud) en tant que service ordonnateur agissant pour le compte des responsables d'unités opérationnelles, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les Programmes 176, 152, 161, 303, 724, 723, 216 / 148, 333, 105, 303, 217, 232, 307 (titre II), 780 (Hors titre II);
- au Commandant Karl ACCOLLA, coordinateur équipe GN CSP SGAMI Sud et à la Major Sylvie SERRE, adjointe au coordinateur équipe GN, en tant que service ordonnateur agissant pour le compte des responsables des unités opérationnelles de la gendarmerie nationale en régions Provence-Alpes-Côte d'Azur, Languedoc-Roussillon et Corse, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur les Programmes 152 (gendarmerie nationale) et 105 (affaires étrangères) ;
- à Madame Virginie NATALE, attachée principale d'administration de l'Etat, chef du bureau des dépenses courantes (centre de services partagés SGAMI Sud) en tant que service ordonnateur agissant pour le compte des responsables des unités opérationnelles, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les Programmes 176, 152, 161, 303, 724, 723, 216 / 148, 333, 105, 303, 217, 232, 307 (titre II), 780 (Hors titre II);

- à Monsieur Ezzedine KADA-YAHYA, attaché d'administration de l'Etat, chef du bureau des dépenses métiers et recettes non fiscales (centres de services partagés) en tant que service ordonnateur agissant pour le compte des responsables des unités opérationnelles, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les Programmes 176, 152, 161, 303, 724, 723, 216 / 148, 333, 105, 303 , 217, 232, 307 (titre II), 780 (Hors titre II)
- A Madame Carole SAUREN, attachée d'administration de l'Etat, cheffe de bureau de la performance financière (centre de services partagés SGAMI Sud en tant que service ordonnateur agissant pour le compte des responsables des unités opérationnelles, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les Programmes 176, 152, 161, 303, 724, 723, 216 / 148, 333, 105, 303 , 217, 232, 307 (titre II), 780 (Hors titre II)

## **ARTICLE 2 :**

Dans le cadre de l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes de l'État, délégation est accordée aux agents « responsables », dont les noms suivent, relevant du centre de services partagés CHORUS, en fonction de leur habilitation, aux fins d'exécution dans CHORUS des décisions des prescripteurs, et en particulier pour la validation des demandes de paiement (incluant les loyers de la gendarmerie relevant du P152), des engagements juridiques (incluant les loyers de la gendarmerie relevant du P152), des engagements de tiers, des recettes non fiscales et de la comptabilité auxiliaire des immobilisations :

**Sur les Programmes 176, 152, 161, 303, 724, 723, 216 / 148, 333, 105, 303, 217, 232, 307 (titre II), 780 (Hors titre II)**

Nom Prénom	Nom Prénom	Nom Prénom
ALBERT Aurélien	APELIAN Josiane	BAS Bérandère
BOULAIN Marie-hélène	BOURGUET Florence	BOUSSIE Marion
BREFEL Baotien	BROTO Liliane	BUTI Jacqueline
CASELLA Marjorie	COQUET Adeline	DAHMANI Anissa
DENJEAN Alexandra	DIDONNA Jöelle	DINOT Anne-Marie
DOUNA Sandy	DUMORTIEZ Céline	ENGEL Nathalie
FARKAS Alexandrine	FOUILLAT Marisol	GABOURG Martiny
GALIBERT Jean-Paul	GALLARDO Karine	GRANDIN Catherine
GRUET Sonia	HAJI Dounia	HOUDI Fatima
IBERSIENE Soazig	JURGENS Sabine	LACROIX Sandrine
LAGUILHON-DEBAT Angéla	LEVEILLE Virginie	LALLEMAND Bénédicte
LUCAS Julie	MANSARD Marie-Dominique	MARQUOIN-LAROUÏ Isabelle



	MATTEI Magalie	MENDONCA Sofia
MILITELLO Audrey	MOLINOS Patricia	MONTI Chantal
OULION Tony	PERRIER Emilie	PERRON Véronique
PRODEL Nicolas	PROST Julien	PRUDHOMME Sandy
RICHARD Céline	ROBYN Aurélie	ROUSSAS Corinne
RUIZ Evelyne	SERRE Sylvie	TAILLANDIER Renaud
TAPON Mélissa	TROMBETTA Aline	TRUONG VAN Sylvie
VALLEJO Geneviève	VAUCHEY Aurore	VUAILLET Sophie

### **ARTICLE 3 :**

Dans le cadre de l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes de l'Etat, délégation est accordée aux agents « gestionnaires », dont les noms suivent, relevant du centre de services partagés CHORUS, en fonction de leur habilitation, aux fins d'exécution dans CHORUS des décisions des prescripteurs et en particulier pour la saisie des demandes de paiement, des engagements juridiques, des engagements de tiers, des recettes non fiscales, de la comptabilité auxiliaire des immobilisations ainsi que de la certification du service fait :

<b>Sur les Programmes 176, 152, 161, 303, 724, 723, 216 / 148, 333, 105, 303 , 217, 232, 307 (titre II), 780 (Hors titre II)</b>		
<b>Nom Prénom</b>	<b>Nom Prénom</b>	<b>Nom Prénom</b>
ACCOLLA Karl	ALBERT Aurélien	ZAHRA Agnès
APELIAN Josiane	BAROZZI Elodie	BARUTEU Nicole
BELBACHIR Amaria	BENAKKA Souad	BERLIN Arnaud
BERNARD Anne	BIDIN David	BIGOT Florian
BOUCHET Mickael	BOUDENAH Célia	BOYER Marie-Antoinette
BREBANT Hervé	BREFEL Baotien	BUTI Jacqueline
CASELLA Marjorie	CELENTANO Anne	CERATI Julie
CHARLOT Julie	CHAURIS Josée-Laure	CIANCIO Christophe
COQUET Adeline	CUGUILLIERE Adeline	DAHMANI Anissa
DEGEILH Isabelle	DEKHIL Farida	DENJEAN Alexandra
DESPERIEZ Julien	DIDONNA Jöelle	DINOT Anne-Marie
DJERIAN Catherine	DJERIBIE Ida	DORMOIS Sonia

DOUNA Sandy	DUMORTIEZ Céline	ETIENNE GERMAN Hélène
FATAN Amira	FAVROUL Anne Virginie	FERMIGIER Véronique
FORTE Monique	FOUILLAT Marisol	GABOURG Martiny
GACONIER Sylvie	GALIBERT Jean-Paul	GALIBERT Véronique
GALLARDO Karine	GALLIANI Christine	GANGAI Solange
GARNIER Nathalie	GEORGE Christophe	GIRAUDO Sandrine
GNOJCZAK Anne Marie	GORTARI Jennifer	GRUET Sonia
GRINANT Frédéric	HADDOU Sabine	HALIN Nathalie
HAMDI Anissa	HERNANDEZ Emmanuel	HESPEL Elodie
HOUDI Fatima	JEBALI Wafa	JOURDAN Lucienne
KADA-YAHYA Ezzedine	KERLOCH Sandra	KWIECIEN Brigitte
LAFAYE Olivier	LALLEMAND Bénédicte	LEVEILLE Virginie
LUCAS Julie	LUCIANAZ Valérie	LUCZAK Laurent
MANSARD Marie-Dominique	MARCHITTO Déborah	MARCY Kimberley
MARQUOIN-LAROUÏ Isabelle	MARTINEZ Christiane	MAUREL Nadine
MAZET Pascale	MENDONCA Sofia	MILITELLO Audrey
MOGUER Laury	MOHAMED GALINA Nasrine	MOLINOS Patricia
MONETA BILLARDELLO Cécile	MONGE Vanessa	MONTI Chantal
MTOURIKIZE Nailati	NUYTEN Yasmina	OTOTESS Laetitia
OULION Tony	PEIGNE Sybille	PERRIER Emilie
PEYRAMAYOU Mickaël	PEYRE Guilhem	PISTORESI Leslie
PLANTEL Laura	PRUDHOMME Sandy	RASOANARIVA Norsoa
RIFFARD Elisabeth	ROCH Monique	ROSET Francette
ROUANET Régine	ROUSSEAU Edwige	RUGGIU Pierrette
SALAMA Valérie	SALOMONE Fabien	SANCHO Emmanuelle
SANSAMAT ANDRADE Céline	SAUREN Carole	SERRE Sylvie
TAPON Mélissa	TEISSERE Florence	TRAIN Aurélie
TROMBETTA Aline	TRUONG VAN Sylvie	VALLEJO Geneviève
VAUCHEY Aurore	VIRIEUX Valentine	VUAILLET Sophie

**TITRE SEPT : MISSIONS RELEVANT DU SGAMI de MARSEILLE**  
**(dépenses de personnel, frais de changements de résidence, frais médicaux)**

**ARTICLE 1 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Hugues CODACCIONI, la délégation qui lui est consentie à l'article 1er sera exercée par Madame Céline BURES, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directeur des ressources humaines, Monsieur Pierre MAGNARD, attaché d'administration de l'Etat, chef du pôle d'expertise et de services, Madame Manon IZQUIERDO, attachée d'administration de l'Etat, adjointe au chef du pôle d'expertise et de services, Madame Annie MASSA, attachée d'administration de l'Etat, adjointe au chef du pôle d'expertise et de services, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses de l'Etat et uniquement :

- pour le ministère 209, programmes 152, 216, 161, 176, 232, 307, 217 et 148,
- pour le ministère 258, programme 148, et
- pour le ministère 212, programme 333,
- en vue de la liquidation des dépenses de titre II hors PSOP et de la liquidation des frais de changement de résidence.



**ARTICLE 2 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Hugues CODACCIONI, la délégation qui lui est consentie à l'article 1<sup>er</sup> sera exercée par Madame Céline BURES, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directeur des ressources humaines, Madame Frédérique COLINI, attachée principale d'administration de l'Etat, chef du bureau des affaires médicales et sociales, et Madame Isabelle FAU, attachée d'administration de l'Etat, adjointe au chef du bureau des affaires médicales et sociales pour la programmation, le pilotage des crédits relatifs aux frais médicaux et la constatation du service fait. Au titre de la Délégation territoriale de Toulouse, la délégation sera exercée par Madame Catherine FEUILLERAT, attachée principale d'administration de l'État, chef du bureau des affaires sociales et Madame Geneviève GRAPPIN, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, adjointe au chef du bureau des affaires sociales, pour la constatation du service fait.

**ARTICLE 3 :**

L'arrêté du 16 mars 2018 est abrogé.

**ARTICLE 4 :**

Le secrétaire général adjoint pour l'administration du ministère de l'intérieur sud est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures chefs-lieux des régions PACA, Occitanie et Corse.

Fait à Marseille, le **15 MAI 2018**

Le secrétaire général adjoint pour  
l'administration du ministère de l'intérieur sud

  
Hugues CODACCIONI



# SGAR PACA

R93-2018-05-17-002

Arrêté du 17 mai 2018 modifiant l'arrêté préfectoral du 19 mai 2017 relatif à la composition de la commission territoriale des sanctions administratives dans le domaine des transports routiers et la nomination de ses membres



PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Direction régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement

---

**ARRETE du 17 MAI 2018**

---

**modifiant l'arrêté préfectoral du 19 mai 2017 relatif à  
la composition de la commission territoriale des sanctions administratives  
dans le domaine des transports routier et la nomination de ses membres**

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,  
Officier de la Légion d'honneur  
Commandeur de l'ordre national du mérite

**VU** le règlement (CEE) n°1071-2009 du Parlement Européen et du Conseil du 21 octobre 2009 établissant des règles communes sur les conditions à respecter pour exercer la profession de transporteur par route, et abrogeant la directive 96/26/CE du Conseil,

**VU** le règlement (CEE) n°1072-2009 du Parlement Européen et du Conseil du 21 octobre 2009 établissant des règles communes pour l'accès au marché du transport international de marchandises par route,

**VU** règlement (CEE) n°1073-2009 du Parlement Européen et du Conseil du 21 octobre 2009 établissant des règles communes pour l'accès au marché international des services de transport par autocars et autobus, et modifiant le règlement (CE) n°561/2006,

**VU** le code des transports notamment ses articles L.1452-1, L.3114-2, L.3113-1, L.3452-1 à L.3452-5-2, R.1452-1, R.3113-30, R.3116-12 à R.3116-24, R.3211-1 à R.3211-49, R.3242-1 à R.3242-13, R.3452-1 à R.3452-53,

**VU** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

**VU** le décret n° 2015-1693 du 17 décembre 2015 relatif à la reconnaissance des qualifications professionnelles des commissionnaires de transport et portant diverses dispositions relatives au transport routier, et notamment son article 2,

**VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

**VU** les propositions faites par la présidente de la Cour Administrative d'appel de Marseille, par l'organisation des usagers de transports active au niveau de la région Provence-Alpes-Côtes d'Azur, par les organisations professionnelles participant de façon habituelle à la vie professionnelle régionale du transport routier de marchandises et de personnes et par les organisations syndicales représentatives,

**VU** l'arrêté préfectoral du 19 mai 2017 fixant la composition de la commission territoriale des sanctions administratives dans le domaine des transports routiers et portant nomination de ses membres,

**SUR** proposition du Secrétaire Général pour les Affaires Régionales (SGAR),

## ARRÊTE :

### Article 1er :

L'article 3 de l'arrêté du 19 mai 2017 est modifié comme suit :

Sont nommés membres de la commission territoriale des sanctions administratives :

- **En qualité de représentants des usagers des transports :**

Titulaire : M. Patrick MENU, représentant désigné par l'Association des utilisateurs de transport de fret (AUTF) ;  
Suppléant : M. Christian ROSE (AUTF).

La Fédération Nationale des Associations d'Usagers des Transports (FNAUT) n'a pas souhaité nommer de représentants.

- **au titre des représentants des salariés des entreprises de transport :**

Titulaire : M. André AMBROSINO, représentant désigné par la Confédération générale des travailleurs (CGT) (en remplacement de M. David ABRAM) ;  
Suppléant : M. Jérémie GARCIA (CGT) (en remplacement de M. Christian MARCHAIS).

- **En qualité de représentants des entreprises régionales de transport dans la région :**

- 1. en section transport routier de marchandises ou de commission de transport**

Titulaire : M. Jean-Yves ASTOUIN, représentant désigné par la Fédération Nationale des Transports Routiers (FNTR) ;  
Suppléant : M. Victor FARAMIA (FNTR).

**Article 2 :** Les autres dispositions de l'arrêté du 19 mai 2017 demeurent inchangées.

**Article 3 :** Le présent arrêté sera notifié aux intéressés et aux membres de la CTSA.

**Article 4 :** Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales, la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur .

Fait à Marseille, le 17/05/2018

**SIGNE**

Pierre DARTOUT